



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil général

Séance du 22 octobre 2012

Rapports de procédure et désignations.....	5
1 ^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES	8
2 ^e commission – AMÉNAGEMENT.....	19
3 ^e commission – DROITS SOCIAUX, SOLIDARITÉS ET SANTÉ	27
4 ^e commission – AFFAIRES CULTURELLES, JEUNESSE ET SPORT RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES.....	28
5 ^e commission – ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	30
6 ^e commission – ENSEIGNEMENT ET FORMATION	39

Commission permanente

Séance du 22 octobre 2012 43

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

N°2012-531 du 23 octobre 2012

M. Pierre COILBAULT, 2^e vice-président du Conseil général 58

N°2012-532 du 23 octobre 2012

M. Daniel GUÉRIN, 10^e vice-président du Conseil général 59

N°2012-533 du 23 octobre 2012

M^{me} Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale..... 60

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

N°2012-534 du 24 octobre 2012

Fermeture exceptionnelle au public de la salle de lecture des Archives départementales
du Val-de-Marne..... 61

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

PRIX DE JOURNÉES DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2012-529 du 23 octobre 2012

Foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'APOGEI 94,
24, avenue André-Deleau à Mandres-les-Roses 62

N°2012-530 du 23 octobre 2012

Foyer de vie Paul Notelle de l'APOGEI 94, 17-19, place des Déportés à Brie-Comte-Robert,
établissement annexe des Résidences de Rosebrie de Mandres-les-Roses 64

N°2012-535 du 26 octobre 2012

Désignation des membres du jury pour la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de requalification de la RD 19 à Ivry-sur-Seine..... 66

N°2012-536 du 26 octobre 2012

Désignation de Monsieur Pascal Savoldelli, vice-président du Conseil général, pour présider la séance du jury pour la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de requalification de la RD 19 à Ivry-sur-Seine..... 67

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Conseil général

Séance du 22 octobre 2012

Rapports de procédure et désignations

2012-5 – 1.1.1. — Composition de la Commission permanente du Conseil général.

Séance du 22 octobre 2012

Procès-verbal de désignation

de membres de la Commission permanente du Conseil général

Le Conseil général du Val-de-Marne, réuni lundi 22 octobre 2012, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la formation de sa commission permanente lors de sa séance du jeudi 31 mars 2011 au cours de laquelle il a décidé qu'elle est composée, avec le président du Conseil général de quatorze (14) vice-présidents et de trente-quatre (34) autres membres — soit tous les membres du Conseil général ;

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Jean-Jacques Bridey de son mandat de conseiller général du canton de Fresnes, en date du 16 juillet 2012, M^{me} Brigitte Tironneau, qui, lors des élections cantonales de mars 2008 s'était présentée avec lui pour être son éventuelle remplaçante, est devenue la conseillère générale du canton de Fresnes conformément à l'article L. 221 du Code électoral ;

Considérant que si M^{me} Brigitte Tironneau est membre de la commission permanente du fait de la décision du conseil général du 31 mars 2011 sur la composition de celle-ci, le poste de 2^e vice-président du conseil général est vacant du fait de la démission de M. Bridey ;

Considérant que le poste de dixième vice-président est également vacant à la suite de la démission de M. Pierre Coilbault,

a décidé de pourvoir ces postes conformément à l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales.

À 15 h 10, le président du conseil général a demandé que les candidatures à ces postes soient déposées dans le délai d'une heure.

À 16 h 43, le président, ayant constaté qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, en a donné lecture et les nominations de :

Monsieur Pierre COILBAULT, 2^e vice-président du conseil général,
Monsieur Daniel GUÉRIN, 10^e vice-président du conseil général,
ont pris effet immédiatement.

Le présent procès-verbal a été dressé séance tenante à seize heures quarante-quatre.

Le Président du Conseil général

Le secrétaire

Christian FAVIER

Mohamed CHIKOUCHE

2012-5 – 1.2.2. — Composition des commissions du Conseil général.

— M. Abraham JOHNSON est désigné membre de la 1^{re} commission, *finances, personnel, affaires générales* (en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey) ;

— M^{me} Brigitte TIRONNEAU est désignée membre de la 3^e commission, *droits sociaux, solidarités et santé* (en remplacement de M. Abraham Johnson).

2012-5 – 1.3.3. — Représentation du Conseil général au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs.

Les représentants du Conseil général au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs suivants sont désignés ainsi qu'il suit.

1.2.11. Observatoire de l'égalité

M^{me} Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale ;

M. Abraham JOHNSON, conseiller général, *en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey*.

1.2.13. Commission départementale consultative des gens du voyage

M^{me} Brigitte JEANVOINE, vice-présidente du Conseil général, représentante titulaire, *en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey*

3.4.1. Collèges publics

Collège Jean-Charcot - Fresnes

M^{me} Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale, titulaire, *en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey*

Collège Francine-Fromont - Fresnes

M^{me} Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale, titulaire, *en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey*

Collège Antoine-de-Saint-Exupéry - Fresnes

M^{me} Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale, titulaire, *en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey*

Collège Paul-Bert - Cachan

M^{me} Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale, suppléante, *en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey*

Collège Victor-Hugo - Cachan

M^{me} Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale, suppléante, *en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey*

3.4.3 - Collège privé sous contrat

Collège Saint-Joseph - Cachan

M^{me} Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale, suppléante, *en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey*

4.3.3 bis. Établissement social et médico-social intercommunal (EPSMI) d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine

M^{me} Brigitte JEANVOINE, vice-présidente du Conseil général, *en remplacement de M. Abraham Johnson*

4.3.8. Maison d'accueil pour personnes âgées, résidence Pierre-Tabanou, l'Hay-les-Roses

M^{me} Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale, *en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey*

5.3.5. Société d'aménagement et de développement économique du Val-de-Marne - SADEV 94

M. Pierre COILBAULT, vice-président du Conseil général,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

5.1.7. Commission départementale d'aménagement foncier

M^{me} Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale, représentante titulaire,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

5.1.12. Conférence Paris/Val-de-Marne

M. Abraham JOHNSON, conseiller général,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

5.2.20. Commission chargée de donner un avis sur le choix de l'aménageur de la zone d'aménagement concertée du domaine départemental Chérioux.

M. Alain BLAVAT, vice-président du Conseil général, représentant suppléant,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

5.2.25. Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre

M. Pierre COILBAULT, vice-président du Conseil général, représentant titulaire,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

M^{me} Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale, suppléante,
en remplacement de M. Pierre Coilbault

5.3.3. Syndicat interdépartemental créé pour la gestion des terrains concédés par l'ex-département de la Seine à la Sogaris

M. Pierre COILBAULT, vice-président du Conseil général,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

5.3.33. Pôle de compétitivité francilien Cap Digital (Image, multimédia, vie numérique)

M. Pascal SAVOLDELLI, vice-président du Conseil général,
en remplacement de M. Jean-Pierre Spilbauer

5.4.3. Valophis Habitat, Office public de l'habitat du Val-de-Marne

M. Abraham JOHNSON, conseiller général,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

5.4.5. Comité départemental pour l'amélioration du logement du Val-de-Marne PACT du Val-de-Marne

M^{me} Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

5.4.8. Association départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne

M^{me} Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

5.4.14. Commission de médiation instituée par l'article L. 441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation

M^{me} Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale, représentante titulaire,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

5.6.1. Commission départementale de la sécurité routière

Section « Fourrières autoroutières », chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément de gardiens de fourrières autoroutières :

M. Mohamed CHIKOUCHE, conseiller général, représentant titulaire,
en remplacement de M. Jean-Jacques Bridey

1^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES

2012-5 – 1.4.4. — Budget supplémentaire 2012. Budget général.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant ré forme des règles budgétaires et comptables appliquées aux départements ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Savoldelli ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Adopte le budget supplémentaire du budget général de l'exercice 2012 présenté par nature et dont les crédits sont votés par chapitre.

Article 2 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2011, soit 107 963 133 € comme suit :

- 107 120 496 € au compte réserve 1068 de la section d'investissement,
- 842 637 € en section de fonctionnement au titre du résultat reporté (compte 002).

Article 3 : Décide d'opter pour l'assujettissement du service archéologie à la TVA à compter du 22 octobre 2012.

En mouvements réels (reports inclus)	Dépenses	Recettes
Investissement.....	95 887 439,91 €	80 725 001,51 €
Fonctionnement.....	7 192 008,95 €	22 354 447,35 €

2012-5 – 1.5.5. — Budget supplémentaire 2012. Budget annexe d'assainissement.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Savoldelli ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5^e commission par M. Rossignol ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2012, dont les crédits sont votés par chapitre, est adopté.

Article 2 : Il est décidé d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2011, soit 7 553 474.04 € comme suit :

- affectation de 4 920 000 € au compte réserve 1068 de la section d'investissement,
- affectation du reliquat, soit 2 633 474.04 €, au financement des charges d'exploitation (compte 002).

	Dépenses	Recettes
Investissement.....	5 535 936,02 €	5 512 455,02 €
Fonctionnement.....	2 013 684,04 €	2 037 165,04 €

2012-5 – 1.6.6. — Budget supplémentaire 2012. Budget annexe du laboratoire des eaux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Nérin ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5^e commission par M. Rossignol ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire des eaux pour l'exercice 2012, dont les crédits sont votés par chapitre, est adopté.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement.....	0,00 €	4 265,11 €
Fonctionnement.....	130 000,00 €	125 734,89 €

2012-5 – 1.7.7. — Budget supplémentaire 2012. Budget annexe de restauration.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Pierre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le budget supplémentaire du budget annexe de la restauration de l'exercice 2012, présenté par nature et dont les crédits sont votés par chapitre, est adopté.

Article 2 : Le résultat excédentaire de 27 888,54 € de la section de fonctionnement de l'année 2011 est repris en recette de fonctionnement au titre du résultat reporté (002), et le résultat excédentaire de 115 007,42 € de la section d'investissement de l'année 2011 est repris en recette d'investissement au titre du résultat reporté (001).

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement.....	494 969,84 €	505 093,84 €
Fonctionnement.....	- 70 000,00 €	- 80 124,00 €

2012-5 – 1.8.8. — Taxe sur la consommation finale d'électricité.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) ;

Vu sa délibération n°20116561.12.12 du 27 juin 2011 ;

Vu sa délibération n°2011-8-1.5.5 du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté des ministères du Budget et de l'Intérieur actualisant pour 2013 les limites supérieures du coefficient multiplicateur de la TCFE ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M. Savoldelli ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : À compter du 1^{er} janvier 2013, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité est instituée au coefficient multiplicateur de 4,14.

2012-5 – 1.9.9. — Compte rendu de l'exercice de la délégation au président du Conseil général, pour l'année 2011, en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Il est donné acte à M. le président du Conseil général de son compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant en 2011.

2012-5 – 1.10.10. — Nouveau dispositif indemnitaire. Revalorisation de la prime de participation aux manifestations départementales du festival de l'Oh ! et des rencontres des droits sociaux et de la solidarité. Extension du versement de la prime de participation aux manifestations départementales aux agents concourant à la distribution de l'outil numérique dans les collèges du Val-de-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n°2007-1630 du 19 novembre 2007 et n°2008-199 du 27 février 2008, modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu la délibération n°06-130 du 26 juin 2006 relative au nouveau dispositif indemnitaire : « Mise en œuvre d'une prime de participation en faveur des agents participant aux manifestations suivantes : Festival de l'Oh !, Journées des rencontres des droits sociaux et de la solidarité » ;

Vu la délibération n° 2008-9 – 1.14.14 du 15 décembre 2008 relative au nouveau dispositif indemnitaire : « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents départementaux de catégorie B. »

Vu les délibérations n°2011-1 – 1.14.14/1 à 10 du 24 janvier 2011 relatives aux modifications du régime indemnitaire des agents départementaux, et les différents textes auxquels elles se réfèrent ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Pierre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : À l'article 2 de la délibération du Conseil général n° 06-130-06S-08 du 26 juin 2006, le coefficient de 1,07 est remplacé par le coefficient 1,25.

Article 2 : Le versement de la prime de participation aux manifestations départementales instituée par les délibérations n° 06-130-06S-08 du 26 juin 2006 et n°2008-9 – 1.14.14 du 15 décembre 2008, est étendu aux agents départementaux concourant à la distribution de l'outil numérique dans les collèges du Val-de-Marne.

Article 3 : Les agents ayant effectué des heures supplémentaires par nécessité de service dans le cadre de la distribution de l'outil numérique dans les collèges et dont le régime indemnitaire ne permet pas leur rémunération ont droit à récupération des heures effectuées.

Article 4 : Selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le contingent maximum mensuel de 25 heures supplémentaires payées peut être dépassé pour les agents participant aux manifestations départementales (festival de l'Oh !, rencontres des droits sociaux et de la solidarité, distribution de l'outil numérique aux collégiens).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général, sur les crédits inscrits aux chapitres 12, 16 et 17 du budget général, ainsi qu'aux budgets annexes d'assainissement, du laboratoire des eaux et de la restauration.

2012-5 – 1.11.11. — Accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 pour les fonctionnaires de catégorie C.

Fixation du taux d'avancement à 100 % pour l'ensemble des grades concernés.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son nouvel article 78-1 issu de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre la précarité dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 24 septembre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Pierre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le taux d'avancement à l'échelon spécial est fixé à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C visées par le décret du 23 avril 2012.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres 12, 16 et 17 du budget général, ainsi qu'aux budgets annexes d'assainissement, de la restauration et du laboratoire des eaux.

2012-5 – 1.12.12. — Tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR INT B9500102C du 23 mars 1995 relative à la présentation de l'état du personnel ;

Vu ses délibérations n° 2012-1 – 1.6.7 du 6 février 2012, n° 2012-2-1.1.1 du 2 avril 2012 et n° 2012-3 – 1.8.8 du 25 juin 2012 portant adoption et mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget général ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Pierre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Création de 517 emplois par suppression simultanée d'un nombre équivalent d'emplois dans le cadre des avancements de grade :

Filière administrative (165 emplois) :

- administrateur hors classe : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'administrateur ;
- directeur territorial : 16 emplois par suppression de 16 emplois d'attaché principal territorial ;
- rédacteur chef territorial : 34 emplois par suppression de 33 emplois de rédacteur principal territorial et d'1 emploi de rédacteur territorial ;
- rédacteur principal territorial : 38 emplois par suppression de 38 emplois de rédacteur territorial ;
- adjoint administratif principal de 1^{re} classe : 52 emplois par suppression de 52 emplois d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- adjoint administratif principal de 2^e classe : 24 emplois par suppression de 24 emplois d'adjoint administratif de 1^{re} classe.

Filière technique (111 emplois) :

- ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle : 2 emplois par suppression de 2 emplois d'ingénieur territorial en chef de classe normale ;
- ingénieur territorial principal : 9 emplois par suppression de 9 emplois d'ingénieur territorial ;
- agent de maîtrise principal : 13 emplois par suppression de 13 emplois d'agent de maîtrise ;
- adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe : 13 emplois par suppression de 13 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;
- adjoint technique territorial principal de 2^e classe : 29 emplois par suppression de 29 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe ;
- adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement : 7 emplois par suppression de 7 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement ;
- adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement : 7 emplois par suppression de 7 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe des établissements d'enseignement ;
- adjoint technique territorial de 1^{re} classe des établissements d'enseignement : 31 emplois par suppression de 31 emplois d'adjoint technique territorial de 2^e classe des établissements d'enseignement.

Filière sociale (215 emplois) :

- psychologue hors classe : 1 emploi par suppression d'1 emploi de psychologue de classe normale
- éducateur principal de jeunes enfants territorial : 11 emplois par suppression de 11 emplois d'éducateur de jeunes enfants territorial ;
- assistant socio-éducatif principal : 35 emplois par suppression de 35 emplois d'assistant socio-éducatif ;
- agent social principal de 1^{re} classe : 4 emplois par suppression de 3 emplois de travailleur familial principal et d'1 emploi d'agent social principal de 2^e classe ;
- auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe : 161 emplois par suppression de 161 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe ;
- auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe : 3 emplois par suppression de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe.

Filière médico-sociale (25 emplois) :

- médecin territorial hors classe : 9 emplois par suppression de 9 emplois de médecin territorial de 1^{re} classe ;

- médecin territorial de 1^{re} classe : 3 emplois par suppression de 3 emplois de médecin territorial de 2^e classe ;
- puéricultrice de classe supérieure territoriale: 7 emplois par suppression de 7 emplois de puéricultrice de classe normale territoriale ;
- sage-femme territoriale de classe exceptionnelle : 3 emplois par suppression de 3 emplois de sage-femme territoriale de classe supérieure ;
- infirmier territorial de classe supérieure : 3 emplois par suppression de 3 emplois d'infirmier territorial de classe normale.

Filière culturelle : (1 emploi) :

Conservateur territorial des bibliothèques en chef : 1 emploi par suppression d'1 emploi de conservateur territorial de bibliothèques.

Article 2 : Création d'1 emploi par suppression simultanée d'1 emploi dans le cadre de la promotion interne :

Un emploi de technicien territorial par suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal.

Article 3 : Modification réglementaire du statut particulier des rédacteurs territoriaux (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012) :

- 114 emplois de rédacteur territorial principal de 2^e classe par suppression de 114 emplois de rédacteur territorial principal ;
- 256 emplois de rédacteur principal de 1^{re} classe par suppression de 256 emplois de rédacteur chef.

Article 4 : Création d'emplois sur le budget général corrélativement à la suppression de 4 emplois sur le budget annexe assainissement suite à la création de la direction du développement durable et à la mobilité interne de 4 agents dépendant initialement du budget annexe assainissement :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^e classe suite à la transformation d'1 emploi d'adjoint technique de 1^{re} classe ;
- 3 emplois d'ingénieur principal.

Article 5 : Suppression de 15 emplois de contractuels de l'annexe 1.2. du tableau indicatif des grades et emplois :

- 2 emplois de non titulaire sur le grade d'attaché territorial 6^e échelon ;
- 2 emplois de non titulaire sur le grade d'attaché territorial 4^e échelon ;
- 1 emploi de non titulaire sur le grade d'attaché territorial 3^e échelon ;
- 1 emploi de non titulaire sur le grade d'attaché territorial 2^e échelon ;
- 1 emploi de non titulaire sur le grade d'ingénieur territorial principal 6^e échelon ;
- 1 emploi de non titulaire sur le grade d'ingénieur territorial 2^e échelon ;
- 1 emploi de non titulaire sur le grade de rédacteur territorial 1^{er} échelon ;
- 1 emploi de non titulaire sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine de 2^e classe 7^e échelon ;
- 1 emploi de non titulaire sur le grade d'assistant socio-éducatif territorial 1^{er} échelon.
- 1 emploi de non titulaire sur le grade d'attaché territorial 12^e échelon ;
- 2 emplois de non titulaire sur le grade de médecin hors classe hors échelle A ;
- 1 emploi de non titulaire sur le grade de médecin territorial de 2^e classe 11^e échelon.

Article 6 : Recrutement de contractuels sans création supplémentaire de postes conformément à l'article 3-3 2^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et compte tenu des besoins des services il est proposé de recruter un agent non titulaire sur les postes suivants :

- 1 attaché territorial pour exercer la fonction d'adjoint au chef du service du budget et de la comptabilité à la direction des finances et des marchés. L'intéressé devra détenir un diplôme de licence ou équivalent. Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle par référence au grade d'attaché territorial ;

— 1 médecin territorial de 2^e classe pour exercer les missions de médecin de PMI à temps complet à la direction de la protection maternelle et infantile – promotion de la santé (DPMIPS). L'intéressé devra détenir le diplôme d'études spécialisées (DES) option gynécologie médicale, gynécologie obstétrique, médecine générale ou pédiatrie. Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience professionnelle par référence au grade de médecin territorial de 2^e classe.

Article 7 : Revalorisation indiciaire de contrats :

— un médecin généraliste à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) bénéficie d'un contrat à durée indéterminée en référence au grade de médecin territorial de 2^e classe au 8^e échelon sur une base hebdomadaire de 28 heures. Conformément à la réglementation (décret n° 88-145 du 15 février 1988, article 1^{er}-2), et compte tenu de l'évolution de ses missions, il est proposé de revaloriser son contrat en référence au grade de médecin territorial 1^{er} classe 4^e échelon (indice brut 966, indice majoré 783) sur une base hebdomadaire de 23 h 30 ;

— un médecin généraliste à la MDPH bénéficie d'un contrat à durée indéterminée en référence au grade de médecin territorial de 2^e classe au 8^e échelon sur une base hebdomadaire de 28 heures. Conformément à la réglementation (décret n° 88-145 du 15 février 1988, article 1^{er}-2), et compte tenu de l'évolution de ses missions, il est proposé de revaloriser son contrat en référence au grade de médecin territorial hors classe 3^e échelon (indice brut 1015, indice majoré 821) sur une base hebdomadaire de 21 h 30 ;

— un attaché territorial rattaché à la direction générale adjointe en charge du pôle aménagement bénéficie d'un contrat à durée indéterminée au 9^e échelon. Conformément à la réglementation (décret du 15 février 1988, article 1^{er}-2), il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du 10^e échelon (indice brut 703; indice majoré 584) ;

— un ingénieur territorial à la direction des systèmes d'information bénéficie d'un contrat à durée indéterminée au 4^e échelon. Conformément à la réglementation (décret du 15 février 1988, article 1^{er}-2), il est proposé de revaloriser son contrat sur la base du 5^e échelon (indice brut 540, indice majoré 459) ;

— un collaborateur d'élite est recruté en référence au grade d'attaché principal territorial 9^e échelon. Compte tenu de son expérience, il est proposé de revaloriser son contrat sur la base d'attaché principal territorial 10^e échelon (indice brut 966, indice majoré 783).

Article 8 : Transformation de contrats :

— contrat à durée indéterminée de médecin territorial hors classe hors échelle B 3^e échelon (indice brut 1 350, indice majoré 1 058) à temps non complet sur une base hebdomadaire de 11 h 30.

— contrat à durée indéterminée de médecin territorial hors classe hors échelle B 3^e échelon (indice brut 1 350, indice majoré 1 058) à temps non complet sur une base hebdomadaire de 4 heures ;

— contrat à durée indéterminée de psychologue territorial de classe normale 11^e échelon (indice brut 801, indice majoré 658) à temps non complet sur une base hebdomadaire de 9 heures.

Article 9 : Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 12,16 et 17 et 6586 du budget général.

Article 10 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification au tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental, budget général.

2012-5 – 1.13.13. — Tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe d'assainissement.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR INT B9500102C du 23 mars 1995 relative à la présentation de l'état du personnel ;

Vu ses délibérations n°2012-1-1.7.8 du 6 février 2012 et n°2012-3-1.9.9 du 25 juin 2012 portant adoption et mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget annexe assainissement ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Pierre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Création de 21 emplois par suppression simultanée d'un nombre équivalent d'emplois dans le cadre des avancements de grade :

Filière administrative (10 emplois) :

— adjoint administratif principal de 1^{re} classe : 7 emplois par suppression de 7 emplois d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— adjoint administratif principal de 2^e classe : 2 emplois par suppression de 2 emplois d'adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— rédacteur-chef : 1 emploi par suppression d'1 emploi de rédacteur principal.

Filière technique (11 emplois) :

— ingénieur territorial principal : 2 emplois par suppression de 2 emplois d'ingénieur territorial.

— adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe : 6 emplois par suppression de 6 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

— adjoint technique territorial principal de 2^e classe : 3 emplois par suppression de 3 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe.

Article 2 : Suppression de 4 emplois sur le budget annexe assainissement corrélativement à la création de 4 emplois sur le budget général suite à la mise en place de la direction du développement durable et à la mobilité interne de 4 agents dépendant initialement du budget annexe assainissement :

— 3 emplois d'ingénieur principal

— 1 emploi d'adjoint technique de 1^{re} classe.

Article 3 : Modification réglementaire du statut particulier des rédacteurs territoriaux (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012) :

— 2 emplois de rédacteur territorial principal de 2^e classe par suppression de 2 emplois de rédacteur territorial principal ;

— 9 emplois de rédacteur principal de 1^{re} classe par suppression de 9 emplois de rédacteur-chef.

Article 4 : Création d'1 emploi par suppression simultanée d'1 emploi dans le cadre d'une évolution des missions des postes :

— 1 emploi d'attaché territorial par suppression d'1 emploi de rédacteur principal.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement.

Article 6 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification au tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental, budget annexe assainissement.

**2012-5 – 1.14.14. — Tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental.
Budget annexe du laboratoire des eaux.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR INT B9500102C du 23 mars 1995 relative à la présentation de l'état du personnel ;

Vu sa délibération n°2012-1 – 1.8.9 du 6 février 2012 portant adoption et mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget annexe laboratoire des eaux ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Pierre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Création de 4 emplois par suppression simultanée d'un nombre équivalent d'emplois dans le cadre des avancements de grade :

Filière technique (4 emplois) :

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe : 4 emplois par suppression de 4 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe.

Article 2 : Modification réglementaire du statut particulier des rédacteurs territoriaux (décret n°2012-924 du 30 juillet 2012) :

1 emploi de rédacteur principal de 1^{re} classe par suppression d'1 emploi de rédacteur-chef.

Article 3 : Création d'1 emploi par suppression simultanée d'1 emploi dans le cadre d'une évolution des missions de poste :

1 emploi d'attaché territorial par suppression d'1 emploi d'ingénieur territorial.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe laboratoire des eaux.

Article 5 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification au tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental, budget annexe du laboratoire des eaux.

**2012-5 – 1.15.15. — Tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental.
Budget annexe de restauration.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR INT B9500102C du 23 mars 1995 relative à la présentation de l'état du personnel ;

Vu sa délibération n°2012-1-1.9.10 du 6 février 2012, portant adoption et mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental – budget annexe restauration;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 1^{re} commission par M^{me} Pierre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Création d'1 emploi par suppression simultanée d'1 emploi dans le cadre des avancements de grade :

Filière technique (1 emploi) :

Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe : 1 emploi par suppression d'1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Article 2 : Création de 2 emplois par suppression simultanée de 2 emplois dans le cadre d'une évolution des missions des postes :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{re} classe par suppression d'1 emploi d'attaché territorial ;
- 1 emploi de rédacteur par suppression d'1 emploi de technicien principal de 2^e classe.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la restauration.

Article 4 : L'ensemble des créations et suppressions précitées vaut modification au tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental, budget annexe restauration.

2012-5 – 1.16.16. — Informations relatives aux affaires contentieuses du Département.

Le Conseil général est informé de l'utilisation faite de la délégation qu'il a octroyée au Président du Conseil général ayant pour objet de permettre à ce dernier d'intenter au nom du Département les actions en justice ou à défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

2012-5 – 2.1.27. — Répartition du produit des amendes de police relatif à la circulation routière au titre de l'année 2011. Dotation revenant aux communes de moins de 10 000 habitants.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-24, L. 2334-25, R. 2334-10 à R. 2334-12, R. 4414-1 et R. 4414-2 ;

Vu la circulaire NOR : COT/B/12/04849/C du 21 mars 2012 relative à la répartition des amendes de police ;

Vu la lettre du préfet du Val-de-Marne du 11 avril 2012 ;

Vu la lettre du 26 juin 2012 du maire de Villecresnes ;

Vu la lettre du 18 juin 2012 du maire de Périgny-sur-Yerres ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Guérin ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : La dotation d'un montant de 41 652 € au titre du produit des amendes de police de la circulation routière de l'année 2011 est répartie comme suit :

- commune de Villecresnes.....19 160 €
pour la réfection de la rue du Pigeonnier : reprise totale de la chaussée, création de trottoirs, et réorganisation du stationnement.
- commune de Périgny-sur-Yerres.....22 492 €
pour la réfection et la sécurisation de la place de Boécourt : reprise de la chaussée, pose de ralentisseurs, passage en zone 30, et création de places de stationnement.

2012-5 – 2.2.28. — Politique départementale en faveur de l'emploi, de la formation et du développement économique. Adoption du pacte pour le développement du territoire Orly Paris. Convention avec Orly International. Subvention de 85 000 euros.

2012-5 – 2.3.29. — Politique départementale de l'habitat. Aides 2012 au logement social. Décisions de subventions aux bailleurs sociaux.

- 938 294 € pour les opérations de construction de droit commun relevant du plan habitat 2006-2009 ;
- 904 495 € pour les opérations de construction de droit commun relevant du plan habitat approuvé en 2010 ;
- 2 254 190 € pour les opérations de réhabilitation de droit commun ;
- 207 450 € pour les opérations de résidentialisation de droit commun ;
- 317 394 € pour la mise aux normes d'ascenseurs ;
- 26 910 € pour des travaux d'adaptation des logements ;
- 4 825 588 € pour les opérations de construction et reconstitution de l'offre sociale locative en projet de renouvellement urbain ;
- 4 105 933 € pour les opérations de réhabilitation en projet de renouvellement urbain ;
- 688 050 € pour les opérations de résidentialisation en projet de renouvellement urbain ;
- 145 000 € pour la mise aux normes d'ascenseurs en projet de renouvellement urbain.

2012-5 – 2.4.30. — Expérimentation dans le Val-de-Marne du dispositif « Paris innovation Amorçage » avec le département de Paris et OSÉO Régions (subvention de 125 000 €).

2012-5 – 2.5.31. — Avis du Conseil général sur le projet de plan de déplacements urbains d'Île-de-France.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, instaurant le plan de déplacements urbains ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Thiberville ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Un avis favorable au projet de plan de déplacements urbains d'Île-de-France est donné, assorti des points de vigilance détaillés en annexe à la présente délibération.

ANNEXE

**à la délibération du Conseil général du Val-de-Marne
n° 2012-5 – 2.5.31 du 20 octobre 2012.**

Avis du Conseil général du Val-de-Marne sur le plan de déplacements urbains d'Île-de-France

Le Conseil général du Val-de-Marne entend alerter la Région Île-de-France sur les points sur lesquels des évolutions techniques lui apparaissent nécessaires.

Action 2.1 Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant

Modifications à inclure

— Il convient d'ajouter le « tram Sucy-Orly » et son matériel roulant dans la liste des nouvelles infrastructures à créer au sud du territoire. Ce projet permet de desservir des zones densément peuplées aujourd'hui à l'écart du réseau de transport, des secteurs en développement urbain et se maille avec de nombreuses lignes structurantes (RER A, C, D, M14, liaison Créteil – Villeneuve-Saint-Georges, lignes de tramway et de TCSP existantes et en projet). Il joue un rôle essentiel pour la liaison du sud et de l'est du Val-de-Marne au pôle d'Orly, actuellement extrêmement difficile ;

— Il convient d'inclure la création d'une nouvelle gare du RER E dite des « Quatre communes » Bry-Villiers-Champigny-Chennevières en correspondance avec le Grand Paris Express et le projet de TCSP Altival.

— Il est nécessaire d'augmenter les fréquences de desserte de nombreuses gares RER (A,B,C,D,E) du Val-de-Marne

— Il faut envisager l'implantation de systèmes d'exploitations de nouvelles générations, pour améliorer les vitesses de circulation, et le déploiement d'un nouveau matériel roulant à 2 niveaux de nouvelle génération doit être envisagé sur toutes les lignes du RER.

Action 2.2 Un métro modernisé et étendu

Modifications à inclure

- le prolongement de la ligne M1 jusqu'à Val de Fontenay (études et premiers travaux à horizon 2020) ;
- le prolongement de la M14 jusqu'à Orly avec la gare dite des trois communes (L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Villejuif) ;
- le prolongement de la ligne 10 à Ivry Gambetta (études et premiers travaux à horizon 2020) ;
- les besoins de renforcer la fréquence des lignes de métro en fourche (M7 pour le Val-de-Marne).

Nota : la ligne 8, prolongée à Créteil Pointe du lac, apparaît comme projet dans le PDUIF. Or elle est déjà réalisée et en service. La station « Créteil Pointe du Lac » devient donc « pôle de desserte d'un secteur dense » et doit être rajoutée à la liste du PDUIF.

Action 2.3 Tramway et T Zen : une offre de transport structurante

Modifications à inclure

— Concernant les TZen, le critère « de créer des sites propres exclusifs réservés au TZen » doit être modulé pour les territoires de petite couronne. De fait, la mutualisation des sites propres en petite couronne pour y faire transiter plusieurs lignes est souvent nécessaire.

— Le Département propose d'intégrer les téléphériques urbains dans ce chapitre concernant les transports structurants de surface, et inclure la liaison Créteil – Villeneuve-Saint-Georges (téléphérique urbain « Téléval ») dans la liste de projets (études financées au CPRD, mise en service avant 2020) ;

Il apparaît nécessaire d'inclure les projets suivants à la liste :

— Le TCSP Est TVM de Créteil à Noisy-le-Grand (inscrit au CPER 2000-2006 et au CPRD 2007-2013, mise en service prévue 2016) ;

— Les TCSP sur la RD920 entre Bourg la Reine et Paris, sur la RD19 de Créteil à Brie-Comte-Robert et sur la RD4 entre Champigny et la Seine-et-Marne (études inscrites au CPRD, réalisations au moins partielles avant 2020).

Quelques modifications doivent être apportées concernant les projets déjà inclus :

— Tramway de la RD5 entre Paris et l'aéroport d'Orly : le tracé nommé du tramway Paris – Orly (RD5) est en terminus aux Saules, et non au Fer à Cheval (cf. DOCP voté par le STIF) ;

— il est rappelé que le STIF a décidé de lancer des études pour l'amélioration de l'accès des habitants du sud-est du département (Ablon, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges) à la plateforme aéroportuaire ;

— Le TZen 5 (anciennement TCSP Vallée de la Seine) a vocation à être prolongé jusqu'à Choisy-le-Roi ;

— Le TZen sur la RN 34 a vocation à être envisagé jusqu'à Paris.

Action 2.4 Un réseau de bus plus attractif

Modifications à inclure

— Le critère bus articulé comme un outil d'exploitation possible est à pondérer par le gabarit des voies et les tissus urbains traversés.

— Le Département souhaite que soit étudiée l'intégration des lignes 206, 207, 104, 131, 132 au titre de lignes Mobiliennes afin que l'ensemble de notre territoire soit couvert par des lignes bus structurantes.

— Les horaires des bus Mobiliens et des lignes Express doivent être calés avec les horaires du réseau lourd (dernier train ou métro vers 1h30) or les bus Express s'arrêtent à 21h et à 0h30 pour le Mobilien.

Le Département suggère :

— Pour les lignes « fortes », une fréquence en heures creuses située entre 10 minutes et 20 minutes « minimum » et non entre 10 et 30 minutes.

— 5 minutes de fréquence minimale en heures de pointe et 10 minutes en heures creuses, le week-end et les vacances scolaires pour le Mobilien et des lignes d'intérêt départemental (Express, Mobilien et Fortes), et 10 et 15 minutes pour les autres bus.

Action 2.5 Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité

Modifications à inclure

— Il serait intéressant de prévoir comme pour l'action bus une révision tous les 3 ans de la liste des pôles par catégorie n'est prévue (tous les 3 ans dans l'action bus)

— Les futures gares du GPE ont vocation à être intégrées dans le tableau hiérarchique des pôles. En Val-de-Marne, sont concernées les gares d'Arcueil-Cachan, Villejuif Louis Aragon (déjà grand pôle), Les Ardoines, Le Vert de Maisons, Créteil l'Echat, Saint-Maur Créteil, Nogent Le Perreux, Val de Fontenay (déjà grand pôle) et Pont de Rungis.

— Avec 2511 entrants/jour en 2008, Villeneuve-Le-Roi (RER C) doit être passé en « pôle de desserte d'un secteur dense », par ailleurs avec 2342 entrants/jour en 2008 et une fréquentation de +2,5 % par an sur le RER C, la gare d'Ablon devrait également passer en « pôle de desserte d'un secteur dense ».

— La station Créteil l'Echat est une station de métro avec une gare routière, en correspondance avec le GPE. Elle doit donc passer en « grand pôle de correspondance ».

— Dans l'annexe « classification des pôles d'échanges multimodaux », le pôle Châtillon-Montrouge n'est pas dans le Val-de-Marne.

— Le Pôle de Villeneuve-Saint-Georges est classé en tant que « grand pôle de correspondance » et ne doit donc pas apparaître dans cette liste.

Défi 3 et 4 les modes actifs

Modifications à inclure

La continuité Parc Montsouris-Cité Universitaire de Paris et le Val-de-Bievre avec la passerelle du Cambodge a vocation à être intégrée dans les continuités transdépartementales.

Défi 5 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Action 5.4 Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière

Modifications à inclure

— L'aménagement de la RN6 entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges doit être intégré à la carte et à la liste des projets routiers en Île-de-France ;

— Le réseau magistral doit être mis en cohérence avec la réalisation d'échangeurs complets entre le réseau magistral (A4-A104, A104-RN19 déviée, A86-A6 (A86 ouest-A6 nord, A6 nord-A86 est, A6 nord-A86 ouest) ;

— Il est nécessaire de porter une attention particulière à la réalisation de traversées de Seine, pour améliorer les conditions de franchissement et réduire les points de congestion ;

— Le Département souhaite que soit expérimenté le principe des autoroutes de proximité pour optimiser l'infrastructure autoroutière existante (vitesse à 70km/h, échangeurs compactés de type périphérique parisien, besoins fonciers moindres, densification possible aux abords, interfaces pacifiées, etc.).

Défi 7 Organisation logistique

Modifications à inclure

— Le Département revendique la desserte des sites logistiques régionaux depuis le réseau routier magistral avec le prolongement de la RN406 vers le Port de Bonneuil et la création d'un échangeur complet RN19-RN406.

— Il convient de rationaliser l'organisation logistique afin de limiter les distances à parcourir sur la route et d'optimiser les conditions de livraison (carte d'itinéraires privilégiés pour la circulation des poids lourds), et améliorer les performances environnementales du transport de marchandises.

— Concernant l'écotaxe poids-lourds, le Défi 7 prévoit, sans identifier d'actions précises, de « veiller à la cohérence du réseau taxé pour éviter tout report de trafics en dehors du réseau magistral »

Action 7.1 Préserver et développer des sites à vocation logistique

Modifications à inclure

Il est nécessaire d'apporter quelques précisions sur la liste des sites ferroviaires à préserver pour la vocation logistique (dans l'action 7.1 et listé en annexe). D'autre part, la préservation bien sûr souhaitable des sites concernés listés dans le PDUIF ne doit pas être une sanctuarisation stricte (cf les éléments ci-dessous) :

Valenton STVA

Ainsi concernant le site appelé « Valenton STVA », ce secteur est envisagé, en l'état actuel des réflexions, comme mutable à moyen et long terme ou du moins il pourrait faire l'objet d'un recompactage pour libérer du foncier pour du développement restant à définir). Ce secteur pourrait être également impacté par le franchissement du Triage, dans le cadre de la nouvelle liaison Est/Ouest du sud Val-de-Marne.

Rungis MIN, Rungis SENIA

— L'action 7.1 fait référence au site de « Rungis » de manière générale, sans préciser, comme l'annexe le fait, s'il s'agit du MIN, du Sénia, des zones logistiques Sogaris ce qui porte à confusion.

— La préservation évoquée ne peut concerner toute la zone industrielle de la zone Rungis Sénia, Il convient d'identifier précisément le périmètre de ces sites.

Ivry Champs-Dauphin

Le site d'Ivry Champs Dauphin, embranché fer, n'a pas actuellement de vocation logistique. Il apparaît donc difficile de « préserver » sa vocation logistique. Il faut en revanche inclure le site « Ivry gare / Sernam », site de logistique urbaine en activité.

Vitry- Les Ardoines

Pour le site Vitry-les Ardoines, la préservation évoquée ne peut concerner toute la Zone Industrielle des Ardoines. Dans le cadre du projet d'aménagement activité logistique ferrée soit concentrée sera concentrée le long de la rue Charles Heller, autour de l'activité logistique frigorifique de STEF.

Vitry-Léon Geoffroy Vitry

Le site de Vitry-Léon Geoffroy Vitry accueillera le site de maintenance de l'infrastructure (SMI) du GPE et sera embranché au réseau ferré pour des livraisons de matériel par train. Son activité sera dédiée à la maintenance du GPE et non à une activité logistique.

Action 7.2 Favoriser l'usage de la voie d'eau

Modifications à inclure

La maîtrise d'un linéaire de quai suffisant et un maillage adapté de ports urbains de fret apparaît indispensable. Il apparaît cependant nécessaire de ne pas figer l'existant et d'intégrer la possibilité, lorsque la localisation d'un port de fret ou son activité ne sont plus adaptés à leur environnement, d'envisager la relocalisation de ce port urbain.

Action 7.3 Améliorer l'offre de transport ferroviaire

Modifications à inclure

— Il est nécessaire que la répartition territoriale des équipements de transport combiné soit équitable sur toute l'Île-de-France. Les trafics des trains entiers et l'acheminement de wagons jusqu'au client final doit être une priorité relativement au transport combiné (qui implique des trafics routiers en zone dense) ;

— Le site ferroviaire de Villeneuve-Saint-Georges doit garder une vocation fer-fer, son accès routier ne permettant pas son exploitation pour du combiné.

— L'impact du réaménagement du site de Valenton pour les trains de 1000m sur la RD101 devra être pris en compte.

— Les critères de choix de localisation de 2 nouvelles plates-formes de transport combiné, l'une au nord et l'autre au sud de la région doivent s'intéresser à réduire autant que possible les nuisances pour les populations :

- en optimisant les distances parcourues pour la desserte routière finale,
- en permettant un accès routier direct au réseau magistral desservant les principales zones logistiques destinatrices (la Francilienne),
- en évitant l'intérieur de la zone dense, ces équipements étant fortement générateurs de trafics poids lourds

— Le développement d'Opérateur Ferroviaire de Proximité ne doit pas être un objectif en soit, la SNCF étant en capacité d'assurer aujourd'hui ce rôle.

— Une réflexion devrait être menée à l'échelle régionale sur le développement d'une synergie entre les sites ferroviaires, en envisageant une coordination sous maîtrise publique dont un objectif pourrait être de favoriser les échanges et les transits entre ces sites par le rail, plutôt que par la route.

Action 7.4 Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

Modifications à inclure

Il convient que l'accès des sites logistiques soit garanti par des voiries adaptées.

Volet financier

Modifications à inclure

Il faut inclure la nécessité de dégager de nouveaux financements :

— **Pour le fonctionnement des transports collectifs, avec par exemple le déplaçonnement du versement transport** afin que le STIF puisse en fixer librement le taux pour financer tant le renforcement de l'offre de transport que des réformes tarifaires structurantes comme la tarification unique, conformément au programme de travail voté par le conseil d'administration du STIF.

— **Pour les investissements dans les transports collectifs via par exemple une deuxième phase de modernisation de la taxe locale sur les bureaux, locaux commerciaux et de stockage local alimentant le FARIF, la majoration des amendes de stationnement, etc.** La mise en place de ces nouveaux financements est indispensable pour que soient mis en œuvre dans les meilleurs délais tous les projets de transports collectifs engagés dans le cadre du CPER 2007-2013, de la convention spécifique transport conclue entre l'État et la Région en juin 2011 et des CPRD.

Le tableau des projets doit par ailleurs être revu pour que soient inclus les montants nécessaires à la réalisation du schéma directeur du RER A, au prolongement de la ligne 1 à Val-de-Fontenay (études et premiers travaux), à celui de la ligne 10 à Ivry Gambetta (études et premiers travaux) et à celui de la ligne 14 à Orly. Il doit également intégrer les montants nécessaires à la mise en œuvre du schéma de secteur du RER E à l'est, de la création du tram Sucy-Orly (études et premiers travaux) et de la gare du RER E Champigny-Bry-Villiers-Chennevières ;

— Pour espérer atteindre les objectifs du PDUIF en termes de réalisation **d'aménagements cyclables** ;

— Pour financer la **résorption des 100 coupures urbaines identifiées dans le PDUIF**, dont 24 sont localisées dans le Val-de-Marne, ce qui représente un enjeu financier très important à l'horizon 2020 ;

— **La mise en place de gradients dans l'éco-taxe PL au regard de son impact sur la voirie, afin d'en faire un outil de gestion des flux de poids-lourds efficace, et permettant de financer le développement du fret fluvial et ferré.**

Le Département propose une modulation de la taxe, par horaire et selon les axes empruntés afin de taxer les voiries départementales à un niveau plus élevé que les voiries du réseau national (pour que le trafic poids-lourds soit concentré sur les voiries du réseau national et non sur les voies départementales). Il propose également de taxer à un niveau plus élevé le réseau national situé en zone dense.

2012-5 – 2.6.32. — Approbation du contrat d'axe de la ligne d'autobus RATP 187.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, instaurant le plan de déplacements urbains ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2000, approuvant la mise en œuvre du plan de déplacements urbains de la région Île-de-France (PDUIF) ;

Vu l'article 2 du contrat de plan 2000-2006 relatif à la qualité de service et aux modalités de financement des comités de pôles du PDUIF ;

Vu sa délibération n° 2207-04S-10 du 20 mars 2000 approuvant les orientations du plan de déplacements urbains ;

Vu la délibération du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2007/0945 du 12 décembre 2007 portant sur l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France et le lancement de la révision ;

Vu la délibération de la Région Île-de-France CR 03-08 du 18 avril 2008 relative à la prise en charge de la part de l'État ;

Vu sa délibération n°2009-3-2.3.19 du 16 mars 2009 approuvant les nouvelles règles de financement du plan de déplacements urbains d'Île-de-France et adoptant le plan de relance en Val-de-Marne ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Thiberville ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le contrat d'axe de la ligne d'autobus RATP 187 relatif au réseau principal du plan de déplacements urbains d'Île-de-France est approuvé.

Article 2 : Le président du Conseil général est autorisé à solliciter la participation financière du STIF et de la Région Île-de-France pour les opérations à la charge du Département dans ce contrat d'axe.

Article 3 : Le président du Conseil général est autorisé à accepter les demandes de participations financières de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre pour les opérations dont elle a la charge dans le cadre de ce contrat d'axe.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 20, sous-fonction 628, nature 2031 pour les études et au chapitre 23, sous-fonction 628, nature 23151 pour les travaux.

Les subventions affectées à la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre seront inscrites au chapitre 204, sous-fonction 628, nature 204143.

Les recettes, c'est-à-dire les subventions versées par le STIF et le Conseil régional sont prévues sur les lignes budgétaires du chapitre 13, sous-fonction 628, nature 1328 et 1322.

Le document du contrat d'axe peut être consulté au :

service territorial ouest,
direction des transports, de la voirie et des déplacements,
direction adjointe chargée de la voirie et des territoires
secteur études et travaux neufs
40, avenue Lucien-Français, 94400 Vitry-sur-Seine
01 45 73 62 35

2012-5 – 3.1.17. — Adhésion du Conseil général au réseau européen Elisan, Réseau européen pour l'inclusion et l'action sociale locale (*European Local Inclusion and Social Action Network*).

M^{me} Brigitte JEANVOINE, vice-présidente du Conseil général, est désignée pour représenter le Conseil général du Val-de-Marne au sein de l'association.

2012-5 – 3.2.18. — Mise en place du nouveau titre de transport « Forfait Améthyste ».

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 96-309-07S-38 du 3 juin 1996 relative à la modification des règles d'attribution des titres de transports Améthyste et Rubis ;

Vu sa délibération n° 2009-7-3.1.15 du 29 juin 2009 relative à la modification des règles d'attribution des titres de transports Améthyste et Rubis ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 3° commission par M^{me} Sol ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : À partir du 1^{er} avril 2013, un titre de transport « Forfait Améthyste » sera délivré en remplacement des cartes Améthyste et/ou Rubis existantes. Il permettra à son titulaire, par téléchargement sur un passe Navigo, de circuler dans les zones 1 à 5 sur les trois réseaux SNCF, RATP et Optile d'Île-de-France.

Article 2 : Le titre Améthyste pourra être attribué aux personnes suivantes domiciliées depuis au moins un an dans le Val-de-Marne :

Attribution sans conditions de ressources :

- les anciens combattants âgés de 60 ans et plus ;
- les titulaires de l'allocation adulte handicapé ;
- les veuves de guerre âgées de 60 ans et plus ;
- les veuves d'anciens combattants âgées de 60 ans et plus ;
- les mères médaillées de la famille française, âgées de 60 ans au moins et n'exerçant aucune activité professionnelle ;
- les orphelins de guerre et les pupilles de la Nation âgés de 60 ans et plus.

Attribution sous conditions de ressources :

- les personnes de 60 ans et plus, non imposables sur le revenu ou dont le montant de l'impôt ne donne pas lieu à recouvrement (jusqu'à 61 €) et n'exerçant aucune activité professionnelle ;
- les personnes titulaires d'une pension d'invalidité, non imposables sur le revenu ou dont le montant de l'impôt ne donne pas lieu à recouvrement (jusqu'à 61 €) et n'exerçant aucune activité professionnelle.

Article 3 : Le prix annuel du nouveau forfait Améthyste est fixé à vingt-cinq euros (25 €) à compter du 1^{er} avril 2013.

Article 4 : Les recettes seront imputées au chapitre 70, sous-fonction 53, nature 7066.1 du budget.

2012-5 – 4.1.19. — Convention annuelle spécifique au contrat d'objectifs entre l'association de gestion de la Maison des Arts de Créteil et le Conseil général du Val-de-Marne pour l'exercice 2012.

2012-5 – 4.2.20. — Politique sportive départementale. Actualisation du dispositif de soutien aux sports collectifs de niveau national. Augmentation de l'aide au sport féminin. Prise en compte de nouvelles disciplines.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°2012-3-4.5. du 28 juin 2012 modifiant le dispositif départemental de soutien au sport de niveau national ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4^e commission par M^{me} Parrain ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le dispositif départemental de soutien au sport de niveau national pour les disciplines collectives est actualisé comme suit à compter de la saison sportive 2012-2013 :

Subventions annuelles en euros

NIVEAU	Football		Basket-ball		Rugby	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
1	420 000	26 250	280 000	157 500	280 000	18 375
2	210 000	13 650	140 000	52 500	140 000	9 188
3	154 000	<i>Sans objet</i>	70 000	31 500	70 000	6 000
4	77 000		35 000	15 750	35 000	5 000
5	49 000		21 000	10 500	21 000	4 000

NIVEAU	Handball		Volley-ball	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
1	140 000	105 000	140 000	105 000
2	70 000	52 500	70 000	52 500
3	35 000	26 250	35 000	26 250
4	17 500	13 125	17 500	13 125
5	10 500	7 875	10 500	7 875

NIVEAU	Hockey-sur-glace		Water-polo		Base-ball		Hockey-sur-gazon	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
1	24 500 €	18 375 €	24 500 €	18 375 €	24 500 €	-	24 500 €	18 375 €
2	12 250 €	-	12 250 €	9 188 €	12 250 €	-	12 250 €	9 188 €
3	7 000 €	-	7 000 €	-	7 000 €	-	7 000 €	5 250 €
4	4 000 €	-	-	-	-	-	4 000 €	-

NIVEAU	Football américain		Rink hockey		Kayak polo	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
1	24 000 €	-	24 000 €	18 000 €	24 000 €	18 000 €
2	12 000 €	-	12 000 €	-	12 000 €	9 000 €
3	6 000 €	-	6 000 €	-	6 000 €	-

NIVEAU	Rugby à XIII	
	Masculin	Féminin
1	24 000 €	12 000 €
2	12 000 €	6 000 €
3	6 000 €	-

NIVEAU	Hockey-en-salle	
	Masculin	Féminin
1	6 000 €	6 000 €
2	5 000 €	5 000 €
3	4 000 €	4 000 €

NIVEAU	Futsal	
	Masculin	Féminin
1	16 500 €	-

NIVEAU	Softball	
	Masculin	Féminin
1	4 000 €	4 000 €

Le bonus de 10 % du montant de la subvention est maintenu en cas de qualification en coupe d'Europe.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65, sous-fonction 32, nature 6574 du budget.

2012-5 – 4.3.21. — Orientations sur l'action internationale du Conseil général.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°95-505-04S-33 du 29 mai 1995 relative à la coopération décentralisée du Val-de-Marne ;

Vu sa délibération n°99-516 du 22 mars 1999 relative aux relations et solidarités internationales et à la coopération décentralisée du Conseil général du Val de Marne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4^e commission par M^{me} Bourvic ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Réaffirme son attachement aux valeurs de paix, de démocratie, de solidarité entre les peuples, et confirme les principes qui guident ses actions de coopération décentralisée : contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus défavorisées et renforcement des compétences en matière de services de base, eau potable, assainissement, éducation, santé des femmes et des enfants ; valorisation et connaissance mutuelle des cultures ; développement des partenariats ; mutualisation des compétences ; évaluation.

Article 2 : Approuve la poursuite des actions de coopération décentralisée engagées avec les cinq territoires (Afrique du Sud, Vietnam, Salvador, Palestine et Niger) en portant une attention particulière à l'adaptation permanente des partenariats à l'évolution de la situation dans ces pays et dans une démarche qui associe réalisations au bénéfice des populations et échanges, dans une optique de véritable partage.

Article 3 : Tout en confirmant le soutien apporté aux projets de solidarité internationale portés par des associations val-de-marnaises, décide d'engager une démarche de réflexion au sein de la 4^e commission, et en concertation avec l'ensemble des intéressés, sur les critères d'attributions des subventions et sur la valorisation des actions associatives.

Article 3 : Ratifie l'engagement du Département dans les différents réseaux, nationaux et internationaux de collectivités et de citoyens, réseaux qui confortent la défense du rôle des autorités locales dans les services aux populations.

Article 4 : Afin de favoriser l'appropriation par les Val-de-Marnais des enjeux internationaux, décide l'organisation de moments de rencontre et de débats réguliers sur ces questions et une information plus systématique sur l'ensemble des actions menées.

Article 5 : Affirme l'engagement financier de la collectivité pour la pérennisation et le développement des actions dans le domaine international.

2012-5 – 5.1.22. — Avis du Conseil général sur divers dispositifs élaborés par l'État et la Région concernant le climat, l'air et l'énergie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 222-4 du Code de l'environnement ;

Vu le projet de schéma régional climat air énergie ;

Vu le projet de schéma régional éolien ;

Vu le projet de plan de protection de l'atmosphère ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5^e commission par M. Rossignol ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La construction d'une politique efficace en matière de qualité de l'air est indissociable de celle en matière de sobriété énergétique, de transport durable et de développement des énergies renouvelables et renvoie donc à la question d'une gouvernance adaptée aux différentes échelles des enjeux en Île-de-France : à l'échelle régionale, à l'échelle de l'agglomération centrale dite « zone sensible », enfin à l'échelle du cœur dense de l'agglomération qui concentre la majeure partie de la population.

Cependant, les propositions d'actions au niveau régional font l'objet de documents séparés selon qu'il s'agit :

– DE L'AIR : plan de protection de l'atmosphère *élaboré par le préfet de région* ;

– DE L'ÉNERGIE : plan climat énergie *élaboré par la Région* ;

– DU TRANSPORT : plan de déplacements urbains d'Île-de-France *élaboré par le STIF*.

– La question de la zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA), dispositif expérimental pour trois ans, à la discrétion des collectivités locales candidates, mais qui fait l'objet d'une mesure incitative du plan de protection de l'atmosphère, interroge encore plus sur la coordination et la cohérence de toutes ces réglementations.

L'avis du Conseil général du Val-de-Marne sur les projets de documents qui lui sont soumis par le préfet de région et le conseil régional d'Île-de-France tel qu'il est formulé dans les articles suivants s'éclairera de leur analyse détaillée dans le rapport au conseil général et ses annexes.

Article 2 : Le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

La loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 a rendu obligatoire, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'adoption d'un plan climat énergie territorial (PCET) au plus tard le 31 décembre 2012, compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Le SRCAE d'Île-de-France mis en consultation définit 15 actions, parmi celles qui sont recommandées aux collectivités, en tant que « critères à l'aune desquels les services de l'État et le Conseil régional envisageront la compatibilité des PCET avec le SRCAE. Ces critères, en nombre restreint, constituent le socle minimum pour pouvoir considérer que l'enjeu climat-air-énergie est pleinement intégré dans le PCET. » (projet de SRCAE d'Île-de-France, p.389).

Critère 1 : Les rythmes de rénovation du bâti fixés par le SRCAE

Le choix affirmé par le SRCAE de faire largement porter les efforts de réduction de gaz à effet de serre et d'économies d'énergie sur le secteur du bâti est une approche qui croise celle du Val-de-Marne. Le Département s'est, en effet, engagé depuis plusieurs années dans l'amélioration des performances de son patrimoine. D'autre part, le Conseil général soutient et encourage également la rénovation des logements sociaux. L'office public d'HLM départemental, prévoit aussi, d'augmenter de 3 à 3,7% la part du parc réhabilité à partir de 2014. Le Département est également moteur dans le développement des filières « éco-énergétiques » et « éco-construction » au travers de son engagement en faveur des éco-activités.

LE DÉPARTEMENT DEMANDE UNE CLARIFICATION sur les objectifs indiqués dans le SRCAE, tantôt exprimés en pourcentage, tantôt exprimés en nombre de logements :

- tous les objectifs exprimés en pourcentage correspondent-ils bien à des objectifs en surfaces ?
- d'autre part, les objectifs qualitatifs sont imprécis : quel est le niveau d'exigence pour la réhabilitation n'étant ni « intermédiaire », ni « BBC, bâtiment basse consommation » (représentant 40 % des réhabilitations).
- les objectifs fixés et le niveau d'ambition, notamment d'un point de vue qualitatif, interrogent sur les moyens, humains et financiers, pour leurs mises en œuvre dans un contexte économique difficile pour les collectivités et les acteurs publics d'autant plus qu'aucun chiffrage ne figure dans le SRCAE. Par exemple, concernant les logements sociaux, les bailleurs ont déjà réalisé les réhabilitations les plus simples, sur le patrimoine le plus énergivore. Il reste principalement le patrimoine n'étant pas particulièrement le plus énergivore et dont la rénovation peut s'avérer coûteuse (façades présentant des qualités architecturales, installations en tout électrique...); alors même que le devenir des financements publics de la réhabilitation (État, Caisse des dépôts, Région et Département) reste incertain.

Critère 2 : L'application d'un principe de sobriété dans le patrimoine de la collectivité via au moins la création d'un poste en économies de flux

Au regard de sa propre expérience, le Département estime que la sensibilisation soulignée dans cet objectif du SRCAE est un élément certes important, mais insuffisant.

Il semble intéressant que l'action recommandée aux collectivités par le SRCAE ne réduise pas le poste d'économiste de flux à un simple poste de sensibilisation mais fasse bien appel à une pluralité de compétences complémentaires (environnementale, thermique et relations avec les fournisseurs d'énergie).

Critère 3 : L'adoption, avant 2015, d'un plan pluriannuel pour atteindre un rythme moyen de rénovation de 4% de surfaces rénovées par an du patrimoine de la collectivité

Dans la continuité de l'effort engagé par le Département en matière de sobriété énergétique du patrimoine, un plan d'amélioration énergétique du patrimoine bâti est en cours d'élaboration. Celui-ci s'inscrit d'ailleurs dans la même optique que le plan pluriannuel du SRCAE.

Critère 4 : Les objectifs régionaux de développement des réseaux de chaleur et des énergies renouvelables fixés par le SRCAE

L'absence de territorialisation des objectifs de développement des énergies renouvelables alors que les potentiels de développement sont hétérogènes à l'échelle de l'Île-de-France rend difficile, pour le Département, l'appropriation de ces objectifs définis à l'échelle régionale. En effet, il paraît hasardeux, pour le Val-de-Marne, de s'approprier cet objectif sans une étude approfondie.

De plus, le SRCAE ne distingue pas les objectifs assignés au parc de logements privés d'une part et au parc de logements sociaux d'autre part alors que les modalités d'intervention, les

capacités d'investissement ne sont pas les mêmes selon la nature du propriétaire (particulier, investisseur privé, bailleurs sociaux...). Il paraît donc difficile d'avoir des objectifs uniformes.

Fort d'être le premier département géothermique de France, le Val-de-Marne s'appuie sur cette richesse mais a également la volonté de développer toutes les énergies renouvelables. Il a toutefois choisi de conditionner le développement des énergies renouvelables et de récupération à l'accessibilité de celles-ci : elles doivent pouvoir bénéficier à tous. Par exemple, le développement d'énergies renouvelables dans les logements sociaux doit d'abord bénéficier aux résidents et ne doit donc pas augmenter leurs charges. Au travers de cet engagement, le Département affirme que la recherche de l'accessibilité de chacun à une énergie durable est aussi importante que le développement de ces énergies, les aspects environnementaux étant indissociables des enjeux sociaux.

Enfin, en matière de raccordement aux réseaux de chaleur, il est demandé à la Région de clarifier son objectif : s'agit-il d'atteindre « une augmentation de 40 % des raccordements aux réseaux de chaleur » (comme indiqué page 186) ou « une augmentation de 40 % du nombre de logements raccordés » (comme indiqué page 393).

Critère 5 : L'élaboration d'un schéma directeur de développement/création d'un réseau de chaleur maximisant l'usage des énergies renouvelables

Le Département vise à l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux de chaleur couvrant l'ensemble du territoire val-de-marnais. Il a d'ailleurs réalisé en 2008 une étude qui va être réactualisée pour établir la possibilité de tendre vers un doublement du potentiel géothermique et d'augmenter de 40 % les raccordements au réseau.

Critère 6 : L'identification des potentiels de développement de la filière géothermique

En cohérence avec la volonté de développer toutes les énergies renouvelables, le Département a déjà mené un état des lieux de la géothermie et des perspectives de développement départementales et participe à la structuration de la filière au travers de sa démarche tournée vers les éco-activités.

Par ailleurs, la publication de l'étude régionale sur la géothermie, qui a été réalisée dans le cadre de la démarche du SRCAE sera utile pour poursuivre ce travail d'identification.

Critère 7 : L'identification des potentiels de développement de la filière biomasse

Le Département porte d'ores et déjà une attention particulière aux perspectives de méthanisation des bio-déchets (produits par les ménages, la restauration collective, l'assainissement), il s'associe notamment aux réflexions du Syndicat mixte intercommunal d'exploitation et de valorisation des déchets (SIEVD) et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).

L'étude régionale sur les scénarios de structuration de la méthanisation en Île-de-France sera très utile au Département pour poursuivre la réflexion en la matière.

Critère 8 : L'optimisation de l'éclairage public

La question de l'éclairage public est un enjeu repéré par le Département dans le cadre de l'élaboration de son plan climat énergie. Un diagnostic sur l'éclairage des parcs départementaux a été réalisé et les pistes d'économies sont actuellement étudiées.

Néanmoins, cette question ne pourra être traitée de manière isolée par chaque collectivité. La gestion des voiries étant morcelée et répartie entre plusieurs collectivités, pour plus de cohérence et dans un souci de mutualisation, l'optimisation de l'éclairage aura tout intérêt à être abordée dans une logique territoriale plutôt qu'administrative. L'articulation reste donc à trouver.

Critère 9 : L'atteinte des objectifs du PDUIF en matière de transports

Le choix de retenir les objectifs du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour le SRCAE permet d'apporter de la cohérence, de la lisibilité et une bonne articulation alors que les documents stratégiques sectoriels se multiplient.

Sur ce sujet, le plan de déplacements du Val-de-Marne (PDVM), adopté en mars 2009, traduit l'ambition politique volontariste du Département en matière de déplacements. Il fixe comme objectif de faciliter l'usage des transports collectifs, diminuer le trafic automobile, promouvoir les circulations douces et proposer des alternatives au fret routier notamment par le recours à la voie fluviale et ferrée.

En cherchant des solutions alternatives à la voiture individuelle, le PDUIF ne fait que conforter les dispositions départementales.

Parmi les actions emblématiques du PDVM, le Conseil général va se mobiliser pour :

- la réalisation rapide de l'ensemble du réseau Grand Paris Express sur son territoire qui reprend le tracé d'Orbival soutenu fortement par le Conseil général ;
- la création d'un réseau d'itinéraires cyclables dans le département et la promotion de la pratique du vélo. Pour le Département, le vélo et la marche doivent aussi être pensés comme des modes de déplacement fonctionnels, le schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) favorise donc l'intermodalité avec les transports collectifs par la mise en place d'un jalonnement et de capacités de stationnement à proximité des gares ;
- le développement du fret fluvial et ferré dans le département afin de réduire de façon importante la part du trafic de poids lourds, d'une part via l'augmentation de la part du fret ferré et fluvial, et d'autre part avec la mise en place d'une fiscalité adaptée.

La question des transports est également un enjeu porté par le schéma départemental d'aménagement (SDA) dont le cinquième défi vise le développement des réseaux de transport. À ce titre, le Département porte une attention particulière à la desserte de ces projets d'aménagement : par exemple, la ZAC Val Pompadour desservie par le nouveau transport collectif en site propre (TCSP) Pompadour / Sucy-Bonneuil et la future gare RER D.

Critère 10 : La rationalisation des déplacements professionnels et domicile-travail des agents et des élus

Le Département du Val-de-Marne a adopté dès 2006 un plan de déplacement de l'administration (PDA). Il est d'ailleurs envisagé de lancer en 2012 une démarche visant à créer un plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) intégrant plusieurs sites du Conseil général et s'intégrant au PDA départemental. Dans la même optique, des efforts de rationalisation du parc automobile sont en cours, avec, notamment la mise en pool des véhicules et la création d'un outil de réservation.

Critère 11 : La mise en place d'une information et d'une sensibilisation de tous les publics sur les déplacements en transports en commun et les modes actifs

Le plan de déplacements du Val-de-Marne prévoit la mise en place d'un service d'informations et de renseignements sur la plate-forme téléphonique du Département.

D'autre part, pour encourager les modes actifs, des formations ont été proposées aux agents départementaux et une expérimentation est menée auprès des collégiens pour les sensibiliser à la pratique du vélo.

Critère 12 : Le recours aux leviers réglementaires sur le stationnement et la circulation des véhicules les moins émetteurs et les moins consommateurs

Cette action relève en grande partie des compétences communales mais peut concerner le Département au regard des zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA) [cf. article 5 de la délibération.]

À cet égard, le Val-de-Marne formule des réserves quant au dispositif actuel qui soulève des questions d'équité sociale. Aujourd'hui, au regard des critères retenus, ce dispositif apparaît comme ségrégatif et risque de limiter la mobilité des populations les moins favorisées et de certaines catégories professionnelles comme les artisans.

Critère 13 : L'intégration de la thématique Air dans les programmes d'actions des PCET

Dans un contexte où la qualité de l'air en Île-de-France reste préoccupante avec des dépassements récurrents des valeurs réglementaires (pour le NO₂, les particules les plus fines et l'ozone), cet enjeu est majeur pour le Val-de-Marne qui se situe en cœur d'agglomération. De plus, pour répondre à de nouveaux objectifs réglementaires et à une demande sociale plus grande, le Département prépare la mise en place d'une surveillance de la qualité de l'air intérieur.

Sur le fond

Le recouplement des enjeux climatiques et énergétiques avec ceux de la qualité de l'air justifie l'intérêt de coupler la thématique air avec le PCET, d'autant plus que les questions de l'air et de l'énergie sont traitées conjointement à l'échelle régionale dans le SRCAE.

Sur la forme

Cette nouvelle obligation imposée au PCET alors qu'ils doivent être adoptés d'ici le 31 décembre 2012 mènera sûrement les obligés à intégrer la thématique air à la marge en construisant une cohérence artificielle.

Critère 14 : La garantie de la couverture du territoire par une structure de type ALEC (agence locale de l'énergie et du climat) d'ici 2015

Le Département du Val-de-Marne est doté de cinq agences de l'énergie / espaces info-énergie (EIE) : l'Agence de l'énergie Val-de-Marne/Vitry, le PACT 94, l'Agence de l'énergie Maîtrise Votre Énergie (MVE), l'Espace info-énergie de Nogent et l'association la bouilloire (EIE). Conscient de leur utilité, le Conseil général soutient certaines structures depuis plusieurs années. Il a participé à la création de l'Agence locale de l'énergie Val-de-Marne/Vitry qu'il soutient financièrement depuis 2008. Par ailleurs, une importante politique de sensibilisation des collégiens au climat est mise en œuvre avec l'Agence de l'énergie MVE.

Le Département tient à faire remarquer que préconiser comme périmètre d'actions de ces espaces l'échelle intercommunale ne semble pas le plus approprié car :

- les structures existantes n'ont pas ce périmètre d'actions ;
- le Val-de-Marne n'est pas couvert entièrement en intercommunalités.

Ainsi, si l'objectif de garantir la couverture du territoire par une structure de type ALEC d'ici 2015 est pertinent pour le Val-de-Marne, le périmètre d'actions ne sera, *a priori*, pas celui des intercommunalités.

Critère 15 : L'appui sur le référentiel d'indicateurs élaboré dans le cadre du SRCAE pour le suivi des objectifs des PCET

En matière d'évaluation, s'il semble pertinent de se doter d'outils communs d'évaluation, les indicateurs mis en place devront nécessairement être affinés. Il semble, pour l'instant difficile de juger de leur pertinence dans la mesure où aucune information n'est délivrée dans le schéma quant à leur mise à jour (qui, quand, comment, fréquence).

Par ailleurs, nous pouvons d'ores et déjà noter qu'il manque des outils d'évaluation dans les domaines sociaux afin de vérifier que le schéma bénéficie bien aux ménages les plus en difficulté (en matière de réhabilitation de l'habitat par exemple).

En conséquence, les collectivités pourront certes s'appuyer sur le référentiel élaboré dans le cadre du SRCAE pour le suivi des objectifs des PCET. Néanmoins, l'état de la réflexion au niveau régional ne permet pas encore d'en faire un critère de compatibilité pour les PCET territoriaux.

Article 3 : Le Schéma régional éolien (SRE)

Le schéma régional éolien (SRE) qui est un volet annexé au SRCAE identifie les parties du territoire francilien favorables au développement de l'énergie éolienne en prenant en compte le potentiel éolien et les contraintes locales (servitudes, règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel...).

Ce schéma constitue un point de désaccord entre l'État et la Région qui a été exprimé lors de la délibération du Conseil régional du 28 juin 2012. En effet, le SRE soumis à consultation est plus restreint que ne le voudrait la Région (il exclut les zones où le ministère de la Défense a donné un avis négatif et les espaces inscrits du parc naturel régional du Vexin). Ce qui implique de fait un déséquilibre territorial avec les zones favorables concentrées sur l'Est francilien.

Le SRE définit bien des zones où le développement éolien est favorable, ouvrant la possibilité, aux élus locaux de créer des zones de développement de l'éolien (ZDE) sans qu'il y ait d'objectifs à atteindre ou d'obligation d'implanter des éoliennes dans ces zones.

À l'inverse, d'après la réglementation aucune ZDE ne peut être créée en dehors des zones « favorables » identifiées dans le SRE.

Seules quatre communes val-de-marnaises sont concernées par le développement possible de l'éolien : Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes. Celles-ci appartiennent cependant à des zones favorables à fortes contraintes, l'implantation d'éoliennes devra faire l'objet d'études particulières adaptées.

Pour autant, le Conseil général souhaite que les collectivités puissent réfléchir de manière commune à cette question et s'associer pour définir ensemble l'avenir de l'éolien et, plus largement du développement des énergies renouvelables en Val-de-Marne.

Article 4 : Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) et l'instauration d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA)

Le Plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France vise, dans un délai fixé à 2020, à ramener, à l'intérieur du périmètre retenu, celui de la région Ile-de-France, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et à définir les modalités de la procédure d'alerte. Il doit être compatible avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), qui reprend les orientations du Plan régional de la qualité de l'air (PRQA, révisé et approuvé en 2009).

Enfin, il prévoit la possibilité d'expérimenter une restriction de circulation des véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre délimité par l'autoroute A 86, et il demande aux collectivités de « rendre compte » des mesures prises à cet effet, dans le cadre de l'institution d'une Zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA).

Cela appelle les observations suivantes :

Sur le fond

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur pour le Val-de-Marne. Toutefois, l'instauration de la ZAPA ne répond que partiellement à ce défi, puisqu'une partie du département en serait exclue. De plus, elle pourrait limiter la mobilité « vitale » des populations les moins favorisées et de certaines catégories professionnelles (artisans) et sa mise en œuvre peser sur le budget de fonctionnement des collectivités.

Sur la gouvernance

Les collectivités doivent adhérer d'elles-mêmes au principe de la ZAPA. Cette dernière ne peut pas leur être imposée par une collectivité voisine, ni par la législation actuelle. Le périmètre et les catégories de véhicules exclus d'une ZAPA sont donc définis par la collectivité concernée à partir d'une classification établie par décret. L'expérimentation est mise en place pour une durée de 3 ans et interviendra par décret sur l'initiative du ministre de l'Environnement.

Or, au stade actuel, les communes dans la zone intra A 86 n'ont pas été consultées.

La Ville de Paris a associé précocement Paris Métropole, toutefois ses élus ne se sont pas prononcés, dans l'attente d'éléments plus précis sur les impacts socio-économiques et sur le trafic.

L'association des départements aux études interroge sur leur rôle et sur la tentation de leur faire endosser celui d'informateur des collectivités concernées par le projet parisien.

Sur les véhicules exclus de la ZAPA

Une exclusion dès 2013 des véhicules de catégorie 3* serait très pénalisante (406 000 véhicules exclus en petite couronne, VP, VUL, PL et 2 roues confondus), voire insupportable socialement et économiquement.

Le choix d'un scénario 3* exclurait de la ZAPA aussi l'ensemble des deux roues immatriculés avant janvier 2015.

Le scénario 2* nécessiterait le renouvellement de près d'un tiers de la flotte de bus RATP circulant à l'intérieur de l'A 86.

Véhicules 3* : 2 roues mis en service avant juillet 2015

VP et VUL diesel mis en service avant janvier 2006.

Véhicules 2* : 2 roues mis en service avant juillet 2004

VP diesel et VUL diesel mis en service avant janvier 2001

PL et cars mis en service avant octobre 2006.

Sur le report de circulation

L'instauration d'une ZAPA, à Paris et sur les grands axes, provoquerait un report vers les voiries départementales et communales des véhicules les plus polluants. La ZAPA déplacerait donc en partie le problème des véhicules les plus polluants. En particulier, l'application éventuelle de la ZAPA à l'A 86 aura pour conséquence des reports de trafic sur les routes départementales en rocade dont la RD 86.

D'autre part, le pari d'un report vers les transports collectifs des automobilistes taxés ou interdits de circuler par l'application d'une ZAPA semble peu réaliste. Il ignore la réalité du réseau de transport public, de son faible maillage et de sa densité en banlieue comme de son offre parfois dégradée, souvent limitée et quasi-inexistante la nuit. Or, les catégories socioprofessionnelles susceptibles d'être les plus touchées par la ZAPA, sont celles qui bénéficient souvent de salaires peu élevés, d'emplois aux horaires décalés et qui sont souvent éloignées du centre de l'agglomération.

Sur les moyens de contrôle et de coercition

Les collectivités sont responsables du choix des moyens de contrôle, de leur financement et de leur mise en place. Or il apparaît que le coût de fonctionnement conséquent ne serait pas autofinancé par les contraventions.

Article 5 : Réserves complémentaires d'ordre général sur les dispositifs proposés

Sur la gouvernance

Au-delà de la période et des délais extrêmement courts laissés aux collectivités pour rendre un avis sur des documents disparates et complexes, il apparaît que ces dispositifs n'identifient pas clairement le rôle du département du Val-de-Marne.

Par ailleurs, le document ne fait que très peu référence aux initiatives transversales et territorialisées d'ores et déjà menées par les collectivités franciliennes, et en particulier des départements du Val-de-Marne, dans les domaines du climat et de l'énergie.

Sur le financement des mesures préconisées

Le plan ne comprend pas de volet relatif au coût et au financement des objectifs à atteindre ou des actions préconisées, ainsi que la répartition selon les différents échelons de responsabilité. À titre d'exemple, comment financer le foncier pouvant permettre l'éloignement des établissements sensibles par rapport aux grands axes routiers, en milieu urbain dense ? ou bien

encore, quels sont les moyens proposés pour financer les dispositifs de contrôle d'accès des véhicules prévus dans le cadre des ZAPA.

Sur l'articulation entre les actions préconisées et le traitement de la question sociale

Les problématiques sociales ne sont pas suffisamment mises en avant, face aux difficultés croissantes auxquelles nos concitoyens sont confrontés en matière de précarité énergétique. En particulier, il aurait été utile, voire indispensable, de pouvoir s'appuyer sur un diagnostic régional approfondi, à partir des pratiques mises en œuvre par les départements, notamment sur la réhabilitation des logements anciens.

Par ailleurs, les mesures de restriction de circulation prévues dans le cadre des ZAPA frapperont prioritairement les propriétaires de véhicules vétustes, éloignés du cœur de l'agglomération, qui constituent souvent les ménages les plus en difficulté et pour lesquels il n'existe pas de mode de transport collectif de substitution.

Sur la prise en compte du développement économique

La partie réservée à l'économie est très faible et seules trois orientations sont présentées dont la plupart sont incomplètes et restrictives en ne traitant que de la responsabilité environnementale des entreprises. La question des moyens pour répondre aux ambitions du SRCAE n'est pas précisée, en particulier en termes de formation aux métiers de l'environnement et de l'efficacité énergétique et d'appui au développement économique des entreprises.

Il s'agit donc venant de la Région d'une approche non transversale, n'assurant pas le croisement avec les autres politiques régionales, en particulier avec celles qui relèvent de ses compétences obligatoires (développement économique, formation).

Sur l'adaptation au dérèglement climatique

Si le document fait de nombreuses références aux Grenelles de l'environnement, l'articulation entre les objectifs nationaux et européens et les objectifs régionaux n'est pas toujours très bien précisée. C'est en particulier vrai pour l'objectif du « facteur 4 ». S'il est bien rappelé dans la première partie du document, le schéma n'expose pas, dans chacun des développements sectoriels, la compatibilité entre les objectifs fixés par le schéma régional et ces objectifs nationaux, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

D'autre part, de manière générale, tous les enjeux liés à l'adaptation au dérèglement climatique sont très peu traités alors qu'ils mériteraient une anticipation des décisions et des moyens à mettre en œuvre, en particulier au niveau de l'État.

2012-5 – 5.2.23. — Avis du Conseil général sur le projet de révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive du Conseil européen n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles ;

Vu le décret n° 93-1038 du 27 août 1993, modifié, relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu les articles R. 211-75 à 79 du Code de l'environnement relatifs aux critères de classement des zones vulnérables et à la consultation des assemblées départementales sur le projet de révision des zones vulnérables ;

Vu le rapport de proposition « délimitation des zones vulnérables du bassin Seine Normandie » transmis pour avis par le préfet du Val-de-Marne par courrier du 9 août 2012 ;

Considérant la politique volontaire menée par le Conseil général pour réduire le risque de pollution et fédérer les acteurs du territoire à travers les actions inscrites au Plan Bleu ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5^e commission par M. Rossignol ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Compte-tenu des résultats enregistrés sur les eaux superficielles en Val-de-Marne, un avis favorable est donné à la délimitation des zones vulnérables du bassin Seine-Normandie par le « rapport intermédiaire de proposition-version juin 2012 » de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement d'Île-de-France qui conclut à la non-intégration de ce périmètre du département du Val-de-Marne.

Il est cependant demandé que des compléments soient apportés pour la prise en compte des eaux souterraines.

2012-5 – 6.1.24. — Dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2013.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale du 2 octobre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 6° commission par M. Desmarest ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La répartition de la dotation initiale de fonctionnement aux collèges publics pour l'année 2013 est fixée comme indiquée dans le tableau récapitulatif joint en annexe. Elle représente au total 13 602 624 €.

Le versement de la dotation interviendra en 2 fois : 70 % à la fin du mois de janvier 2013 et le solde au mois d'avril 2013.

Article 2 : Les orientations pour l'élaboration du budget 2013 des établissements sont fixées comme suit :

a - Crédits à inscrire pour les dépenses liées à la vie scolaire

Il convient de distinguer :

Pour l'ensemble des établissements : minimum de 17 € par élève, en tenant compte des effectifs sur la base du constat de rentrée transmis par l'Inspection académique pour l'année scolaire 2012/2013.

Mais également les crédits pour l'éducation physique, soit une dotation de 6,40 € par élève, complété d'un crédit de 1 525 € affecté à l'acquisition de matériel sportif.

Par ailleurs, afin de maintenir une approche individualisée, les crédits liés à une spécificité de l'établissement ou à une action volontariste de la collectivité sont maintenus tout en les identifiant.

Ces crédits, dont les montants sont énoncés ci-après, sont intégrés dans la dotation tout en étant identifiés, ou versés en dehors de la dotation par le biais d'une subvention spécifique s'ils ne relèvent pas des dépenses obligatoires de fonctionnement du collège.

Les crédits intégrés dans la dotation tout en étant identifiés sont les suivants :

- les crédits de 80 € par élève (effectifs issus du constat de rentrée transmis par l'Inspection académique pour l'année scolaire 2012/2013) spécifiquement attribués pour le fonctionnement des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- les frais de location de gymnase et de transport liés à la pratique de l'éducation physique et sportive dès lors que les installations sportives de proximité ne répondent pas aux besoins, calculés sur la base des charges réelles du dernier exercice ;

Feront l'objet d'une subvention en début d'année civile, afin d'ajuster les crédits aux effectifs 2012/2013 (et/ou créations/suppressions de ces enseignements), les classes spécifiques suivantes :

- 29 € par élève en faveur des classes de 4^e en dispositif d'accueil local d'insertion (DALI) ;
- 26 € par élève en faveur des classes de 3^e de découverte professionnelle (DP) ;
- 300 € par classe d'accueil d'élèves non scolarisés antérieurement (NSA) ;
- 460 € pour les ateliers artistiques (AA) ;
- 3 500 € par classes et ateliers relais ;
- 3 600 € par unités (8 élèves) localisée pour l'inclusion scolaire destinée à l'accueil des élèves handicapés (ULIS)

mais également :

- 7 500 € spécifiquement attribués pour la location de camions réfrigérés pour les cuisines centrales ;
- 4,60 € par élève attribués sur projet aux 35 collèges particulièrement sensibles, ce supplément de crédits pédagogiques sera versé sur présentation de projet au regard des effectifs 2012/2013.

b - Crédits à inscrire pour les dépenses de viabilisation

Il convient d'inscrire au budget les crédits permettant de faire face aux dépenses, quelles que soient la rigueur de l'hiver et l'évolution des prix de l'énergie. Il appartient à l'établissement de définir ces crédits selon une estimation calculée sur la base moyenne des charges réelles de deux derniers comptes financiers

De plus, les établissements neufs, agrandis, dont les dépenses de viabilisation sont en progression constante depuis quelques années, ou encore chauffés au fuel ou au gaz, doivent être particulièrement vigilants pour l'estimation de leurs dépenses de viabilisation.

Le Département ne compensera les éventuels déficits du chapitre « B » que sous la double condition du respect de cette disposition et de l'insuffisance des réserves disponibles de l'établissement.

c - Crédits à inscrire pour les dépenses d'entretien

Les établissements doivent inscrire la totalité des dépenses liées à la passation des contrats d'entretien et de contrôle obligatoires :

- Alarme-incendie,
- Ferme-portes automatiques et ventouses,
- Blocs de secours,
- Désenfumage (tirez-lâchez),
- Extincteurs,
- Chauffage,
- Monte-charge et ascenseurs,
- Hottes et extractions ventilation,
- Téléphone,
- Télésécurité,
- Terrasses,
- Cabines moyenne et basse tension,
- Tout système d'accès automatique (portes et portails automatiques),
- Panneaux de basket,
- Contrôle des installations gaz, électriques et de la conformité de la maintenance des monte-charges et ascenseurs.

Aussi, tous les établissements sont invités à transmettre avec leur budget la liste chiffrée des contrats d'entretien qu'ils ont souscrits pour l'année.

d - Crédits à inscrire pour les dépenses liées à la taxe sur les déchets ménagers

Il convient d'inscrire au budget les crédits permettant de faire face à ces dépenses.
Les frais liés à la taxe sur les déchets ménagers sont calculés sur la base des charges réelles du dernier exercice.

Les procédures que le Département souhaite voir respecter pour l'élaboration et la transmission des actes budgétaires (budget, décisions budgétaires modificatives et compte financier) ainsi que des actes du conseil d'administration seront énoncées dans une note annexée à la notification de la dotation globale de fonctionnement aux établissements.

Article 3 : La dépense sera imputée sur la ligne 21-221-65511-1 (dotation de fonctionnement aux collèges publics) du budget.

*Les tableaux annexés à la délibération,
dont les éléments détaillés font l'objet d'une notification particulière à chaque collège,
ne peuvent, matériellement, être insérés dans ce recueil.*

*Le document intégral peut être consulté à la direction de l'éducation et des collèges
Service administratif et financier
01 56 72 88 72*

2012-5 – 6.2.25. — Fixation par le Département des tarifs de la restauration scolaire appliqués aux élèves des collèges publics du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2012-2013.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la restauration des collèges de l'enseignement public ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui stipule que les départements fixent le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges de l'enseignement public ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale du 2 octobre 2012 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 6^e commission par M. Capitanio ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Les tarifs de la restauration scolaire appliqués aux élèves des collèges publics val-de-marnais tels qu'ils ont été adoptés par les conseils d'administration en 2011/2012 pourront être augmentés jusqu'à 1,9 % pour l'année scolaire 2012/2013 afin de tenir compte de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et du coût de la vie. Il appartient ainsi à chaque conseil d'administration de voter l'augmentation des tarifs, dans la limite de 1,9 %.

L'ensemble des prélèvements au titre du fonds académique de rémunération des personnels d'internat (FARPI) et du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) figurant au chapitre spécial R2 des budgets 2012 des collèges publics val-de-marnais sont maintenus aux mêmes taux et selon les mêmes modalités. Le taux de reversement des charges communes au service général peut être modifié afin de concourir à l'équilibre du budget de la restauration, sous réserve de l'accord préalable du Département.

2012-5 – 6.3.26. — Avis du Conseil général sur le programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 de la Région pour la construction et la rénovation des lycées.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 214-5 du Code de l'éducation ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 6^e commission par M^{me} Jeanvoine ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Un avis favorable est donné au projet de programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 de la Région Île-de-France pour la construction et la rénovation des lycées, assorti de la demande d'y inclure, au regard des besoins de formation par territoires, les besoins identifiés par le Département concernant : la création d'un lycée de l'eau ; l'extension des places pour les filières de travaux paysagers et d'aménagement paysager, ainsi que pour les filières sanitaires et sociales.

Article 2 : Le Département demande à la Région Île-de-France d'engager la partition de la cité mixte Georges-Brassens à Villeneuve-le-Roi, nécessaire à la rénovation prévue au nouveau programme prévisionnel d'investissement.

Commission permanente

Séance du 22 octobre 2012

CABINET DE LA PRÉSIDENTE _____

2012-17-1 - Déplacement de M^{me} Chantal Bourvic, conseillère général du Val-de-Marne pour sa participation au Séminaire de la coopération décentralisée et du développement territorial France - Amérique centrale – Cuba, et mission au Salvador (22 novembre-3 décembre 2012).

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA CITOYENNETÉ ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE _____

2012-17-46 - Subvention de 12 000 euros à Bruitparif pour l'année 2012.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2012-17-21 - Coopération décentralisée avec la Ville de Zinder. Convention avec Électriciens sans frontières pour une étude sur le collège de Babban Tapki, à Zinder - Niger. Subvention de 2 500 euros).

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2012-17-18 - Convention avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) Île-de-France - Convention pluriannuelle de financement 2012-2014. Subvention de 30 000 euros pour 2012.

Service villes et vie associative

2012-17-19 - Subvention de 80 000 euros à la commune de Fontenay-sous-Bois. Remplacement du revêtement des terrains de sport et la création d'aires de jeux et d'évolution au stade Pierre-de-Coubertin dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements de proximité.

2012-17-20 - Convention 2012-2013 avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne pour la réalisation d'actions de sensibilisation sur le thème *Mémoire-Histoire-Culture et Patrimoine*, dans le cadre du Comité d'axe social T 7-RD 7.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2012-17-47 - Subvention de 10 000 euros à la Fédération des associations de commerçants du Val-de-Marne pour l'organisation de l'opération *Commerce en Fête 2012*. Convention.

2012-17-48 - Subvention de 26 000 euros à l'Association pour le redéveloppement économique en Seine amont (ARESA) pour le développement de l'emploi en Seine amont.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2012-17-40 - Subvention de 166 456 euros à la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Aménagement des rues Saint-Exupéry et Thimonnier. Comité d'axe J1-J2.

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2012-17-41 - Avenant n° 1 à l'accord-cadre avec l'entreprise Algae ; Louis Berger France (mandataire) en groupement solidaire avec Louis Berger ; Systra (mandataire) en groupement solidaire avec Atelier Salomon, Gautier & Conquet et EPDC. Réalisation d'études en amont, de conception, et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures de déplacement. Lot n°3 : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'infrastructures.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2012-17-42 - Subvention de 104 820 euros pour 2012 à l'association Orbival, un métro pour la Banlieue.

2012-17-43 - **Liaison multimodale RD5 - RD 6 et ZAC Gare Ardoines : Convention de groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement Orly - Rungis - Seine Amont (EPA-ORSA) pour un concours de maîtrise d'œuvre d'infrastructure.**

M. Gilles Delbos, membre de la commission départementale d'appel d'offres, est désigné comme représentant titulaire du Département au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre et président de ce jury.

M. Christian Hervy, membre de la commission départementale d'appel d'offres, est désigné comme représentant suppléant.

2012-17-44 - Marché avec le groupement d'entreprises solidaire Ginger CEBTP-SEA Rura Pole (mandataire Ginger CEBTP) (suite à un appel d'offres ouvert européen). Prestations de contrôle technique des travaux routiers et d'ouvrages d'art pour les phases études et travaux.

2012-17-45 - Convention avec la Région Île-de-France. Mise en œuvre du contrat particulier Région Île-de-France et Département du Val-de-Marne 2007-2013. Opération de développement des transports en commun. Transport en commun en site propre (TCSP) RD5 (ex-RN 305) intégrant le passage en mode tramway. Requalification de la RD5 Nord (Ivry-sur-Seine).

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-17-36 - Convention d'offre de concours en faveur du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour les travaux de réhabilitation des collecteurs rive droite et rive gauche de Bièvre à Cachan.

2012-17-37 - Mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets État-Région sur la période 2007-2013 - Territoire de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine amont - Opération d'aménagement des berges et création d'une piste cyclable sur les berges de Seine à Villeneuve-Saint-Georges. Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et approbation de la convention.

Service administratif et financier

2012-17-31 - Communication sur les travaux réalisés dans les collèges au cours de l'été 2012.

2012-17-32 - Communication sur les travaux réalisés dans les crèches et les centres de protection maternelle et infantile au cours de la saison 2011/2012.

2012-17-33 - **Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire et des installations de ventilation dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), le centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) et les centres d'informations et d'orientations (CIO) du Val-de-Marne.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes (article 8 du Code des marchés publics) pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire et des installations de ventilation, et autorise M. le Président du Conseil général à signer cette convention à passer avec le centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) et chacun des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et centres d'information et d'orientation (CIO) qui souhaitent y adhérer.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DES
INSTALLATIONS DE VENTILATION

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre :

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président en exercice, dont le siège est situé Hôtel du Département, avenue du Général-de-Gaulle, 94054 Créteil Cedex, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil général n°2012-17-33 du 22 octobre 2012, ci-après dénommé le Département du Val-de-Marne

Et

Les Établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) suivants, représentés par leurs chefs d'établissement :

- EPLE à, agissant en vertu de la délibération de leur conseil d'administration en date du
- EPLE à, agissant en vertu de la délibération de leur conseil d'administration en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de la politique de développement durable du Conseil général et en particulier dans ses engagements contre le changement climatique, la Direction des Bâtiments a construit sa politique énergétique autour de 5 axes :

- l'approvisionnement en énergie,
- la sobriété du bâti,
- l'efficacité des équipements,
- l'optimisation de la maintenance,
- la sensibilisation des utilisateurs.

Afin de répondre à l'objectif d'optimisation de la maintenance, le Département du Val-de-Marne souhaite s'associer aux EPLE du département afin de leur faire bénéficier de son expertise et de ses ressources dans le domaine de l'énergie, ainsi que pour mutualiser des achats permettant un égal accès à des prestations de qualité et ceci dans le cadre d'une économie d'échelle. La présente convention vise à définir les conditions de création, de modification et de fonctionnement du groupement de commande.

À la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 1^{er} : Objet du groupement

Il est constitué entre les parties signataires de la présente convention un « groupement de commande » ayant pour objet de répondre aux besoins des membres :

- pour l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et le traitement de l'air des collèges publics du Val-de-Marne,
- pour l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et le traitement de l'air du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP), situé à Champigny-sur-Marne,
- pour l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage, de l'eau chaude sanitaire et le traitement de l'air de divers Centre d'Informations et d'Orientations (CIO) du Val-de-Marne.

Il est soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

La dénomination du groupement de commande est XXX

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des adhérents et sera effective jusqu'à l'échéance des marchés prévue au 31 août 2015.

10 mois avant son échéance, le groupement de commandes pourra être reconduit sur décision de l'ensemble de ses membres.

MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 3 : Désignation

Le groupement de commande est constitué par le Département du Val-de-Marne et les EPLE listés en annexe, dénommés « membres » du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

Peuvent être membres du groupement :

- les Établissements publics locaux d'enseignement situés sur le territoire du Val-de-Marne.

Une liste des membres est annexée à la présente convention.

Elle est actualisée à chaque adhésion ou sortie d'un membre.

Article 4 : Obligations

Chaque membre s'engage à exécuter, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le(s) marché(s) signé(s) par le coordonnateur et correspondant aux besoins qu'il a indiqués.

Il ne sera pas possible à un membre de s'exonérer lors du choix d'un ou plusieurs lots pour lequel il aurait indiqué des besoins.

Chaque membre s'engage à renseigner complètement et sincèrement, avec l'aide du coordonnateur s'il le souhaite, l'état d'évaluation des besoins et à le remettre au coordonnateur dans les délais prévus afin de ne pas retarder la procédure globale d'achat.

Chaque membre s'engage à transmettre les copies complètes de ses factures d'eau et d'énergie au coordonnateur afin que ce dernier puisse assurer, le cas échéant, le calcul de l'intéressement prévu au contrat.

Chaque membre s'engage à donner mandat au coordonnateur afin de pouvoir récupérer les informations de consommations énergétiques par voie informatique auprès des fournisseurs d'énergie, lorsque ces moyens existent.

Les adhérents se réunissent au moins une fois par an en présence du titulaire du marché du lot considéré pour faire le bilan de l'exécution des prestations prévues au marché.

En plus de cette réunion, l'ensemble des adhérents se réunit au moins une fois par an pour établir le bilan de la saison de chauffe écoulée et autant que de besoin entre le coordonnateur et chaque EPLE, en fonction des événements.

Article 5 : Participation des membres aux frais de gestion

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 6 : Adhésion d'un membre

La demande d'adhésion est adressée au coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la délibération du Conseil d'administration.

Le coordonnateur décide seul de l'acceptation de cette demande d'adhésion.

Elle doit être conforme à l'article 3 de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée approuvant la présente convention constitutive et ses éventuels avenants.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

La nature et l'étendue des besoins du nouveau membre ne pourront être prises en compte que dans le cadre de la passation du marché suivant celui en cours au jour de l'adhésion.

Article 7 : Retrait d'un membre

Un membre peut décider de quitter le groupement.

Le retrait d'un membre n'est possible qu'en dehors des périodes de passation d'un nouveau marché.

La demande de retrait doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur, deux mois avant la date souhaitée, afin de pouvoir prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires au calcul de l'intéressement. Le retrait est effectif au plus tôt deux mois après la réception, ou à une date ultérieure précisée dans le courrier.

Le membre qui se retire du groupement demeure partie au marché conclu. Le membre qui se retire assurera seul l'exécution du marché et les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par l'entreprise titulaire du marché qui s'estimerait lésée.

Article 8 : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre qui n'aurait pas satisfait à ses engagements dans le cadre du groupement, ou qui par son comportement ou ses pratiques aurait nui aux intérêts du groupement ou de ses membres est possible.

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Article 9 : Désignation

Le Département du Val-de-Marne est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé Hôtel du Département, avenue du Général-de-Gaulle, 94054 Créteil Cedex.

Article 10 : Fonction

Le coordonnateur :

- détermine, en accord avec les membres du groupement, les besoins à satisfaire.
- rédige les pièces écrites du ou des marchés et procède, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des contractant(s).
- informe les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres,
- signe et notifie le ou les marché(s), assure la transmission aux autorités de contrôle des marchés ; chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution du ou des marchés,
- transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du ou des marchés, notamment les cahiers des charges, les règlements de consultation, les avis de publication, les actes d'engagement des candidats retenus, les certificats administratifs, sociaux et fiscaux, les prix et, le cas échéant, leurs modalités de révision,
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels,
- valide, signe et notifie les avenants éventuels pendant la durée du ou des marchés, assure la transmission aux autorités de contrôle des marchés ; chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution du ou des marchés jusqu'à leurs échéances,
- tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement,
- assure la gestion administrative du groupement et veille au respect de la convention par les membres,
- calcule, le cas échéant, la consommation de référence et l'intéressement pour chaque EPLE, dans le cadre de l'intéressement des parties aux consommations d'énergie. Il pourra externaliser cette tâche,
- collabore avec l'EPLE pour le suivi technique du marché, vérifie la bonne réalisation des prestations et en rend compte à chaque membre, autant que de besoin en fonction des nécessités et à chaque réunion,
- recueille en fin des marchés auprès des adhérents toutes informations utiles sur les installations techniques en place afin d'envisager une nouvelle procédure de consultation.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Article 11 : Composition

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

En application de l'article 23 du Code des Marchés publics, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait objet de la consultation.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matières de marchés publics.

Article 12 : Fonctionnement et rôle

La commission d'appel d'offres siège dans le respect des règles édictées par le Code des Marchés publics, notamment ses articles 8 et 25.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Ne sont admis à siéger que les membres prévus à l'article précédent.

Si l'un des membres du groupement souhaite voir siéger une personne au titre de l'article 10, il doit en demander la désignation au coordonnateur avant la réunion de la commission.

PROCÉDURE D'ACHAT

Article 13 : Déroulement

La mise en œuvre des procédures d'achat est du seul ressort du coordonnateur.

Article 13.1 : Centralisation des besoins et établissement des dossiers de consultation des entreprises

Avant chaque nouvelle procédure, le coordonnateur demande aux membres du groupement de transmettre leurs besoins quantitatifs et qualitatifs.

Il les centralise grâce à l'état d'évaluation des besoins.

Si nécessaire, le coordonnateur peut assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

Le coordonnateur peut décider, en cas de non-respect de ses obligations par un membre du groupement, notamment des délais fixés, de ne pas prendre en compte le besoin dudit membre qui en est informé dans les meilleurs délais.

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui lui ont été transmis.

Article 13.2 : Organisation des opérations de sélection de co-contractants

Le coordonnateur procède au choix des titulaires en assurant l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des documents de la consultation,
- publicité,
- information des candidats,
- secrétariat et présidence de la commission d'appel d'offres,
- information des candidats non retenus.

Le marché passé par le coordonnateur du groupement porte sur l'intégralité des besoins exprimés par les membres et détaille les besoins respectifs de chaque membre.

Article 14 : Signature, notification et exécution des marchés

Le coordonnateur signe et notifie les marchés et les éventuels avenants, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, en collaboration avec les thermiciens mis à disposition par le coordonnateur.

Il transmet à chaque membre tout renseignement utile à l'exécution et au suivi du marché qui le concerne.

Les membres du groupement s'engagent à passer les commandes correspondant aux besoins préalablement indiqués, avec le titulaire retenu au terme de la procédure.

Chaque membre inscrit le montant du marché qui le concerne dans ses documents budgétaires et procède à son financement.

Le coordonnateur répond le cas échéant des contentieux pré contractuels.
Chaque membre du groupement répond le cas échéant des contentieux relatifs à l'exécution de son marché.

RÉGIME JURIDIQUE DE LA CONVENTION

Article 15 : Modification

Des modifications à la présente convention pourront être apportées par voie d'avenant.
Tout avenant modifiant la présente convention est soumis à la signature de l'ensemble des membres adhérant alors au groupement.
Le coordonnateur peut fixer un délai d'un mois minimum pour la signature de l'avenant.
Au terme du délai fixé, tout membre n'ayant pas signé l'avenant sera considéré comme ne faisant plus partie du groupement.
L'avenant est approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement qui notifient au coordonnateur les délibérations de leur assemblée.
L'avenant prend effet après approbation, par l'ensemble des membres du groupement, des modifications.

Article 16 : Dissolution

La dissolution du groupement est décidée :

- par la majorité absolue des membres,
- par le coordonnateur lorsque la poursuite de l'activité de coordination devient matériellement impossible.

En cas de dissolution en cours d'année d'exécution du marché, les membres restent responsables des marchés en cours jusqu'à leur terme. La coordination du groupement n'est plus assurée.

Article 17 : Dispositions finales

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention entre deux membres du groupement ou entre un ou plusieurs membres et le coordonnateur du groupement, un règlement à l'amiable pourra être envisagé si toutes les parties au litige en sont d'accord.

Dans le cas contraire, toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du tribunal administratif de Melun.

Signatures et cachets

Pour le Département du Val-de-Marne, nom, signature

Pour l'EPLÉ.....

Pour l'EPLÉ.....

Pour l'EPLÉ.....

Coupon réponse à transmettre à :
Conseil général du Val-de-Marne
Direction des Bâtiments
10 Chemin des Bassins
94054 CRETEIL Cedex
À l'attention d'Alain Kottelat

Je, soussigné, _____, principal(e) du collège _____ situé
à _____, souhaite adhérer au groupement de commande coordonné
par le Département pour la conduite et l'entretien des installations de génie climatique.
Je proposerais au prochain conseil d'administration d'entériner cette adhésion et en tiendrais
informé le Conseil général.

Fait à
Le

Signature :

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2012-17-34 - Reconduction de marchés pour l'année 2013.

Collecte, transfert et traitement des déchets des parcs départementaux
Société Tais

Entretien horticole sur divers espaces verts départementaux
Universal Paysage

Fourniture de végétaux ligneux
Van Den Berk (arbres feuillus et fruitiers), **Pépinières du Val d'Yerres** (arbustes tous types)

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service accompagnement culturel du territoire

2012-17-2 – Subvention exceptionnelle de 12 000 euros à l'association Réseau Musiques 94.
Organisation des concertations départementales pour les musiques actuelles.

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2012-17-3 - Convention avec la Ville de Valenciennes. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album de Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

2012-17-4 - Convention avec la Ville d'Ormesson. Prêt de l'exposition *Magique Circus Tour* réalisée à partir de l'album de Gérard Lo Monaco, offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2011.

2012-17-5 - Convention avec la Ville du Perreux-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Magique Circus Tour* réalisée à partir de l'album de Gérard Lo Monaco, offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2011.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES_____

Service des sports

2012-17-7 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 2^e série 2012.

Comité départemental BADMINGTON	16 000 €
~ JEU D'ÉCHECS	4 000 €
~ ESCRIME	13 000 €
~ FOOTBALL	30 000 €
~ TAEKWONDO	9 000 €

2012-17-8 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 7^e série 2012.

Comité départemental RANDONNÉE PÉDESTRE	3 800 €
---	---------

2012-17-9 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 9^e série 2012.

Entente sportive de Vitry-sur-Seine	Coupe internationale de la francophonie à Nice 27 au 29 avril 2012	2 900 €
Twirling Club Orly	Coupe d'Europe de twirling bâton à Hasselt du 4 au 8 juillet 2012	390 €

2012-17-10 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 2^e série 2012.

Collège Antoine-de-Saint-Exupéry (Fresnes)	520 €
--	-------

2012-17-11 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 2^e série 2012.

Collège Henri-Wallon - Ivry-sur-Seine (Handball).....	59 €
Collège Jean-Charcot - Joinville-le-Pont (Aviron)	1 486 €

2012-17-12 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 3^e série 2012.

<i>BADMINTON</i>				
Étoile sportive des sourds de Vitry	Seniors	Championnat saison seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	1 500 €
Union sportive de Créteil	Senior masculin	Championnat saison seniors	0	800 €
<i>BASE-BALL</i>				
Club athlétique de Thiais	Seniors féminines	Championnat saison seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	1 500 €
	Benjamin/cadet	Jeunes	2	600 €
Union sportive de Créteil	Senior masculin	Championnat saison seniors	0	800 €
<i>CANOË-KAYAK</i>				
Canoë-kayak club de France	Seniors nationale 1 par équipe de club et bi-place	Championnat type coupe seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	3 000 €
	Seniors nationale 2 bi-place	Championnat type coupe seniors	3	900 €
Union sportive de Créteil	Senior vitesse	Championnat type coupe seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	1 500 €
	Senior fond	Championnat type coupe seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	1 500 €
	Cadet fond/vitesse	Jeunes	2	600 €
<i>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE</i>				
Union sportive de Créteil	Seniors	Championnat type coupe seniors	4	1 200 €
	Benjamines/cadettes/juniors	Jeunes	4	1 200 €
Rythmique sportive vincennoise	Benjamines/minimes	Jeunes	2	600 €
	Seniors	Championnat type coupes seniors	1	300 €
<i>GYMNASTIQUE</i>				
Union sportive de Créteil	Cadettes	Jeunes	1	300 €
	Seniors	Championnat type coupes seniors	1	300 €
<i>HALTÉROPHILIE</i>				
Union sportive de Créteil	Seniors	Championnat type coupes seniors	Forfaitaire	800 €
<i>HANDBALL</i>				
Réveil de Nogent	Moins de 18 ans garçons	Jeunes	6	1 800 €
<i>PARACHUTISME</i>				
Vol vertical parachutisme sportif de Thiais	Seniors nationale 2	Championnat type coupes seniors	1	300 €

<i>PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL</i>				
Étoile sportive des sourds de Vitry	Simple/doublettes/triplettes	Championnat type coupes seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	1 500 €
Union bouliste de Villeneuve-Triage	Seniors féminines 3 ^e division	Championnat type coupes seniors	1	300 €
<i>SQUASH</i>				
Union sportive de Créteil	Seniors masculins	Championnat type coupes seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	3 000 €
	Seniors féminines	Championnat type coupes seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	3 000 €
	Cadettes	Jeunes	1	300 €
<i>TRAMPOLINE</i>				
Union sportive de Créteil	DN 2 féminines	Championnat type coupes seniors	1	300 €
<i>TRAMPOLINE</i>				
Union sportive de Créteil	Seniors	Championnat type coupes seniors	1	300 €

2012-17-13 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 7^e série 2012.

Association sportive de l'école spécialisée de la Fondation Vallée Gentilly	Séjour d'escalade à A Briès (05) du 2 au 9 juin 2012	4 000 €
Union sportive de Gentilly	Stage sportif de judo adapté à Ver-sur-Mer du 1 ^{er} au 3 juin 2012	550 €
Association sportive des handicapés physiques et visuels - ASPAR Créteil	Stage de ski handisport à Chamrousse du 12 au 17 mars 2012	3 400 €
<i>section handisport</i>	Regroupement cyclotouriste handisport à Biesles du 30 juin au 1 ^{er} juillet 2012	620 €

2012-17-14 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières. 7^e série 2012.

Entente sportive de Vitry-sur-Seine	Fête de l'enfance à Vitry-sur-Seine le 24 juin 2012	1 700 €
Club d'animation des jeunes de Thiais	City Raid Andros 2012 à Thiais le 14 mai 2012	2 000 €

2012-17-15 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 8^e série 2012. Conventions avec des associations sportives.

Union sportive de Villejuif volley-ball (volley-ball)	35 000 €
Association sportive amicale de Maisons-Alfort (volley-ball)	5 250 €
Union sportive d'Alfortville basket-ball (basket-ball)	21 000 €
Union sportive de Créteil handball (handball)	17 500 €
UJA Maccabi Paris Métropole (football)	77 000 €
Saint-Charles Charenton basket-ball (basket-ball)	35 000 €
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre (handball)	10 500 €
Red Star Club de Champigny (basket-ball)	7 000 €
Stella Sports Saint-Maur (handball)	28 000 €
Cercle des nageurs de la Marne Charenton (volley-ball)	45 500 €
Union sportive d'Ivry (handball)	150 500 €
Union sportive d'Ivry (football)	77 000 €
Union sportive de Villejuif (roller skating)	30 000 €
Avenir sportif d'Orly (basket-ball)	7 000 €
Association sportive de Saint-Mandé (handball)	17 500 €
Réveil de Nogent (handball)	17 500 €
Vincennes Volley Club (volley-ball)	26 250 €
Union sportive fontenaysienne (football américain et volley-ball)	22 500 €

2012-17-16 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 6^e série 2012.

Comité départemental BOXE ANGLAISE	(acompte) 23 505 €
--	--------------------

Service aides mobilité vacances

2012-17-6 - Convention avec le Centre communal d'action sociale de Rungis. Prise en charge par le Département du Val-de-Marne de 50 % de la carte Imagine'R des collégiens, lycéens, et étudiants domiciliés sur son territoire.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

Service administratif et financier

2012-17-17 - Renouvellement de la convention avec l'association AIDES Territoire sud-est de l'Île-de-France. Subvention annuelle de 30 000 euros.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2012-17-22 - Cession à la société Essilor d'une bande de terrain d'une superficie totale de 2 605 m² à prélever sur le domaine public départemental non cadastré, le long de la RD 1 à Créteil, au droit des parcelles BK 141, 149, 105 et 211 et BL 79 et 83, propriétés d'Essilor.

2012-17-23 - Convention d'occupation temporaire du domaine départemental par la société ERDF. RD 7 Tramway. Déplacement d'un transformateur sur la propriété départementale cadastrée L 28, 158, avenue de Stalingrad à l'Haÿ-les-Roses.

2012-17-24 - Suppression de servitude grevant les parcelles appartenant au Département du Val-de-Marne et à la Ville de Vitry-sur-Seine, cadastrées section Y n°37- 107- 108. Restitution à la Ville de Vitry-sur-Seine des parcelles, rue Henri-de-Vilmorin, cadastrées section Y n°60- 108- 109. MAC/VAL à Vitry-sur-Seine.

2012-17-25 - Cession au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) du délaissé de voirie, 95/97, avenue de Stalingrad, cadastré section BF n° 139 pour 112 m² et des droits immobiliers sur la parcelle BF n° 141. RD 7 et péri mètre Quatre-Communes à Villejuif.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2012-17-26 - Renouvellement de la convention d'occupation, à titre précaire et onéreux d'un logement au profit de M^{me} Hawa Keita pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

2012-17-27 - Avenant au bail avec la SCI LUKE, la SCI Notapierre relatif à la location de l'immeuble Prado, 5, rue Fernand-Pouillon à Créteil.

2012-17-28 - Cession du bail emphytéotique consenti à la Ville de Champigny-sur-Marne à l'établissement public Campinois de Géothermie portant sur la parcelle AO 44, plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne

2012-17-29 - Convention d'occupation à titre précaire et onéreux, d'un logement au profit d'un agent départemental pour la période du 20 septembre 2012 au 31 mars 2013.

2012-17-30 - Convention d'occupation à titre précaire et onéreux, d'un logement au profit d'un agent départemental du 18 octobre 2012 au 17 octobre 2013.

2012-17-49 - Bail de location avec la société Selectipierre 1 pour les locaux, 16, avenue Raspail, Bât C, à Gentilly. Extension de l'espace départemental des solidarités de Gentilly.

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

Service des finances

2012-17-35 - Remise gracieuse de pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme (3 dossiers pour 641 euros).

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

Service administratif et financier

2012-17-38 - Marché avec la société Inmac Wstore SAS. Acquisition, maintenance et prestations associées d'imprimantes à fort débit et de traceurs pour les services départementaux du Val-de-Marne.

2012-17-39 - Marchés avec diverses sociétés. Travaux de câblage V.D.I (voix, données, image) dans les collèges départementaux.

Lot n°1 : société Scie SAS

Lot n°2 : société Point Sys

Lot n°3 : société Resophone Services

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2012-531 du 23 octobre 2012

**Délégation de fonction et de signature à M. Pierre COILBAULT,
2^e vice-président du Conseil général.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la Commission permanente par le Conseil général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de désignation de M. Pierre Coilbault, 2^e vice-président du Conseil général en date du 22 octobre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Pierre COILBAULT, 2^e vice-président du Conseil général, reçoit délégation de fonctions dans les domaines du développement social et de la solidarité, et de la lutte contre les exclusions.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, délégation est donnée à M. Pierre COILBAULT afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil général et de la Commission permanente du Conseil général.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux, M^{mes} et MM. les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Pierre COILBAULT pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Daniel GUÉRIN,
10^e vice-président du Conseil général.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la Commission permanente par le Conseil général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de désignation de M. Daniel Guérin, 10^e vice-président du Conseil général en date du 22 octobre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Daniel GUÉRIN, 10^e vice-président du Conseil général, reçoit délégation de fonctions dans les domaines des sports et des anciens combattants.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, délégation est donnée à M. Daniel GUÉRIN afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil général et de la Commission permanente du Conseil général.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux, M^{mes} et MM. les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Daniel GUÉRIN pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de fonction et de signature à M^{me} Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la Commission permanente par le Conseil général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents du Conseil général date du 22 octobre 2012 ;

Considérant que les vice-présidents du Conseil général sont tous titulaires d'une délégation de fonction ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale, reçoit délégation de fonctions dans les domaines des projets de financements européens, du logement et de l'habitat.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, délégation est donnée à M^{me} Simonne ABRAHAM-THISSE afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil général et de la Commission permanente du Conseil général.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux, M^{mes} et MM. les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Simonne ABRAHAM-THISSE pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Fermeture exceptionnelle au public de la salle de lecture des Archives départementales du Val-de-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de l'inauguration des parties rénovées du bâtiment des Archives, 10, rue des Archives à Créteil, la salle de lecture des Archives départementales sera fermée du mercredi 24 au lundi 29 octobre 2012 à 14 h.

Article 2 : La salle de lecture des Archives départementales sera fermée exceptionnellement le vendredi 2 novembre 2012.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Prix de journée applicable au foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'APOGEI 94, 24, avenue André-Deleau à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 12 juillet 2012 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 10 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 24, avenue André-Deleau à Mandres-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	665 233,00	4 015 224,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 588 133,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	761 858,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 705 222,00	4 015 224,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 856,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	214 146,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 24, avenue André-Deleau à Mandres-les-Roses, est fixé à 141,42 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2012 au foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 24, avenue André-Deleau à Mandres-les-Roses, est fixé à 186,58 €. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au foyer de vie Paul Notelle de l'APOGEI 94, 17-19, place des Déportés à Brie-Comte-Robert, établissement annexe des Résidences de Rosebrie de Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 12 juillet 2012 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Vu la décision de tarification en date du 10 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94, situé à Brie-Comte-Robert (77170) – 17, place des Déportés, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 254,00	658 637,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 514,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 869,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	655 042,89	663 304,89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 766,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	496,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : -4 667,89 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2012 du foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94 situé à Brie-Comte-Robert (77170) – 17, place des Déportés, est fixé à 160,00 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2012 au foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94 situé à Brie-Comte-Robert (77170) – 17, place des Déportés est fixé à 192,77 €. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, dans l'attente de la fixation du tarif 2013, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Désignation des membres du jury pour la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de requalification de la RD 19 à Ivry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-2 – 1 .2.2 du 31 mars 2011 relative à la formation de la Commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article unique : Le jury pour la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de requalification de la RD 19 à Ivry-sur-Seine est composé des membres à voix délibérative suivants :

- Monsieur le président du Conseil général, Président du jury, ou son représentant ;
- Cinq conseillers généraux ou leurs suppléants, tels qu'élus par le conseil général pour siéger à la commission départementale d'appel d'offres ;
- Madame Chantal Duchêne, adjointe au maire de la ville d'Ivry-sur-Seine, ou son représentant ;
- Monsieur Marc Schweitzer, directeur général adjoint de la ville d'Ivry-sur-Seine, ou son représentant ;
- Les quatre maîtres d'œuvres suivants :
 - Monsieur Bruno Fortier, architecte-urbaniste ;
 - Madame Anne-Marie Duquenne, architecte-urbaniste ;
 - Madame Véronique Lathière, paysagiste DPLG ;
 - Monsieur Michel Laskowski, présentant une expertise reconnue en ingénierie des infrastructures / voirie et réseaux divers / ouvrages d'art / aménagements extérieurs.

Assistent également au jury avec voix consultative :

- Madame le Payeur départemental du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ou son représentant.

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Désignation de Monsieur Pascal Savoldelli, vice-président du Conseil général, pour présider la séance du jury pour la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de requalification de la RD 19 à Ivry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article unique : Monsieur Pascal Savoldelli, vice-président du Conseil général, est désigné pour présider la séance du jury pour la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de requalification de la RD 19 à Ivry-sur-Seine.

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
